

UN REGARD TOURNÉ VERS



R a p p o r t a n n u e l 2 0 2 4 - 2 0 2 5

Diffusé par l'Ordre des comptables
professionnels agréés du Québec

5, Place Ville Marie, bureau 800
Montréal (Québec) H3B 2G2

L'Ordre des CPA du Québec (l'Ordre) adhère aux principes de l'écriture inclusive, mais par souci d'uniformité et de conformité à des extraits, à des appellations officielles ou encore à des textes législatifs, le masculin générique est majoritairement utilisé dans ce document et doit être interprété comme étant inclusif de toute personne.

NOTRE MISSION

L'Ordre des CPA est un ordre professionnel au sens du *Code des professions*, soit un organisme principalement voué à la protection du public, ainsi qu'un ordre d'exercice exclusif, c'est-à-dire que seules les personnes qui détiennent le titre de CPA auditeur peuvent exercer la comptabilité publique (mission d'audit, mission d'examen et émission de rapports spéciaux).

Dans ce but, l'Ordre, comme les autres ordres professionnels québécois, doit exercer des fonctions précises en matière de délivrance des permis d'exercice aux candidats à la profession, de tenue du tableau de l'Ordre, de surveillance de l'exercice de la profession et de dépistage de la pratique illégale. Il doit également suivre un ensemble de règles de fonctionnement imposées par le *Code des professions*.

NOTRE VISION

Voix officielle d'une profession à l'avant-garde. Leader d'opinion. Citoyen responsable. Autorité de réglementation. Formateur engagé. Nous sommes tout cela à la fois et nous accompagnons les CPA, des professionnels de confiance, dans une société en constante évolution.

NOS VALEURS

Intégrité | Excellence | Engagement | Innovation | Respect

Québec, septembre 2025

**Madame Nathalie Roy
Présidente
Assemblée nationale**

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Jean Boulet

Montréal, septembre 2025

**Monsieur Jean Boulet
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec**

Monsieur le Ministre,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Conseil d'administration,
Mario Gariépy, FCPA

La présidente et cheffe de la direction,
Geneviève Mottard, CPA

Montréal, septembre 2025

**Madame Mélanie Hillinger
Présidente
Office des professions du Québec**

Madame la Présidente,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Conseil d'administration,
Mario Gariépy, FCPA

La présidente et cheffe de la direction,
Geneviève Mottard, CPA

TABLE DES MATIÈRES

Mission, vision, valeurs	3	Rapports d'activités	32
Lettres de transmission	4	Formation	33
Table des matières	5	Reconnaissance des équivalences	34
Message du président du Conseil d'administration et de la présidente et cheffe de la direction	6	Assurance de la responsabilité professionnelle	36
L'Ordre en chiffres	17	Indemnisation	39
Gouvernance	20	Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	40
Élections au Conseil d'administration et assemblée	21	Inspection professionnelle	42
Conseil d'administration	22	Formation continue	46
Gouvernance	27	Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	48
Audit	28	Conciliation et arbitrage des comptes	52
Ressources humaines	29	Révision	53
Équipe de direction	30	Discipline	54
Éthique et déontologie	31	Infractions pénales	56
		Renseignements généraux sur les membres	58
		États financiers de l'Ordre	62
		États financiers du Fonds d'assurance	81



MESSAGE DU
**PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
ET DE LA PRÉSIDENTE
ET CHEFFE DE
LA DIRECTION**



Mario Gariépy, FCPA
Président du Conseil d'administration
Geneviève Mottard, CPA
Présidente et cheffe de la direction

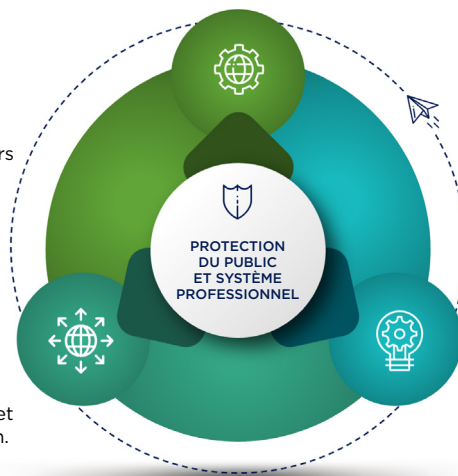
C'EST AVEC FIERTÉ QUE NOUS VOUS PRÉSENTONS LES GRANDES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE S'ÉTANT TERMINÉE LE 31 MARS 2025.

En plus des opérations courantes qui ont occupé nos équipes, plusieurs grands projets ont été menés à bien, et ce, en toute cohérence avec notre plan stratégique 2022-2026. C'est avec plaisir que nous vous en présentons un aperçu.

Voici d'ailleurs un rappel des trois orientations de ce plan stratégique qui guide nos actions.

01
PERTINENCE ET CONTRIBUTION DE LA PROFESSION
Accompagner les CPA pour qu'ils agissent comme des leaders de confiance dans une société en constante évolution.

02
ATTRACTION ET RÉTENTION DES CPA
Attirer une relève nombreuse et mobiliser nos membres et candidats afin qu'ils soient fiers et engagés au sein de la profession.



TENDANCES ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

03
ÉVOLUTION ORGANISATIONNELLE
Demeurer un employeur de choix, responsable et engagé dans sa communauté et poursuivre notre évolution organisationnelle afin de gagner en efficacité et en agilité.

1. METTRE LA COMPÉTENCE CPA AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ

« Pour que la profession demeure un symbole d'excellence, il faut en assurer l'encadrement.

C'est précisément ce que l'Ordre fait quotidiennement, pour le plus grand bénéfice du public qui fait affaire avec ses membres. »

- G. Mottard -

On le sait, le monde évolue à vitesse grand V et le secteur de la finance n'y fait pas exception. Pour cette raison, nous avons mis en œuvre différentes initiatives en lien avec l'intelligence artificielle (IA) afin de réfléchir à son utilisation concrète non seulement à l'interne, mais aussi dans la pratique professionnelle des CPA, dans l'optique d'accompagner ceux-ci de manière à ce qu'ils puissent soutenir le milieu des affaires et le public dans cette période de changements.

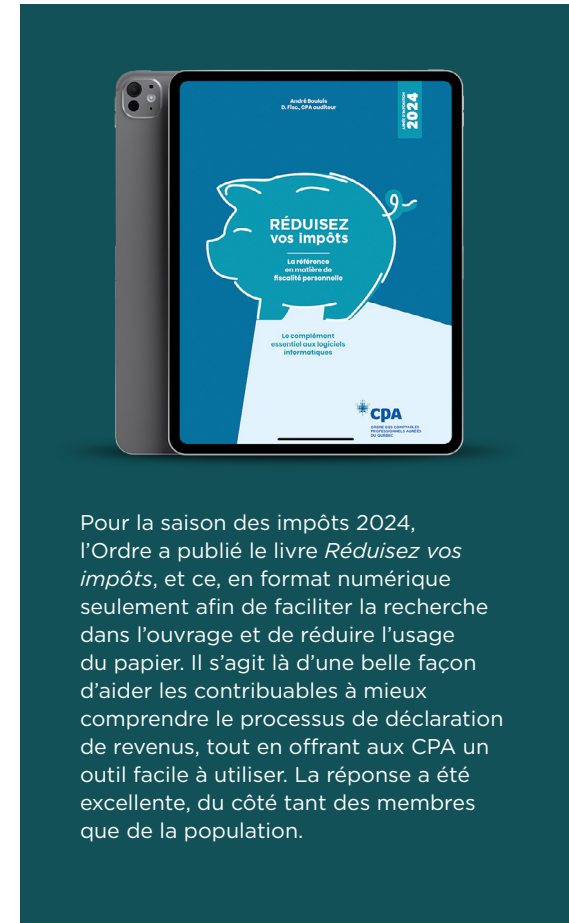
Parmi ces initiatives liées à l'IA, notons : la mise en place de deux lignes directrices visant à baliser son utilisation au sein de l'Ordre et la création d'une ligne directrice modèle que les membres et les CPA en devenir peuvent personnaliser pour leur organisation, une formation offerte au personnel, et la diffusion de quelque 17 formations sur la plateforme Vivo ainsi que de nombreux articles d'intérêt via nos bulletins d'information. D'autres projets sont à venir en 2025-2026.

On se souviendra également que nous avons dévoilé notre stratégie organisationnelle en matière d'environnement, de société et de gouvernance (ESG) en octobre 2023, nous engageant notamment à réaliser 16 actions clés d'ici au 31 mars 2025. Parmi celles-ci, mentionnons la production de notre tout premier bilan carbone, ce qui place l'Ordre parmi les pionniers du système professionnel!

Les travaux entourant la réalisation de ces 16 actions clés et l'ensemble des indicateurs de performance utilisés sont présentés en détail dans notre premier rapport ESG, qui sera publié cet automne et rendu accessible sur le site Web de l'Ordre.

L'ensemble de l'organisation est engagée afin que les lettres « CPA » continuent d'être un gage de confiance partout au Québec et dans le monde : que l'on pense à l'équipe du soutien à l'exercice de la profession, qui a répondu cette année à quelque 9 300 questions de membres; à celle du développement professionnel, qui s'assure de proposer du contenu utile au travail des 42 000 CPA grâce à une offre de plus de 700 formations sur la plateforme Vivo; ou encore à celle de l'inspection professionnelle, qui accompagne les cabinets dans la mise en œuvre des meilleures pratiques.

Par ailleurs, l'Ordre est un leader au sein de la francophonie, la mobilité des CPA demeurant l'une de ses priorités. À cet effet, plusieurs discussions ont été amorcées afin de développer de nouveaux partenariats, notamment avec le Sénégal et la National Association of State Boards of Accountancy, aux États-Unis.



Pour la saison des impôts 2024, l'Ordre a publié le livre *Réduisez vos impôts*, et ce, en format numérique seulement afin de faciliter la recherche dans l'ouvrage et de réduire l'usage du papier. Il s'agit là d'une belle façon d'aider les contribuables à mieux comprendre le processus de déclaration de revenus, tout en offrant aux CPA un outil facile à utiliser. La réponse a été excellente, du côté tant des membres que de la population.

LA PROTECTION DU PUBLIC, AU CŒUR DE TOUTES LES ACTIONS DE L'ORDRE

Protéger le public est la mission première de l'Ordre, c'est pourquoi nous accordons énormément d'importance à notre rôle sociétal et misons sur l'information et la sensibilisation pour y arriver.

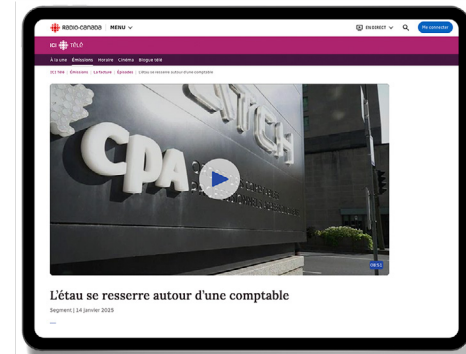
En 2024-2025, nous avons répondu à 64 demandes des médias sur des sujets aussi variés que la différence entre CPA et comptable, la saison des impôts, la pénurie de main-d'œuvre et les grands enjeux de la profession.

L'information emprunte de multiples canaux : 1954 demandes de renseignements provenant du public et des membres (comparativement à 1 607 en 2023-2024) ont été traitées par l'équipe du syndic; le nouveau règlement sur l'inspection professionnelle et le nouveau code de déontologie des CPA sont entrés en vigueur respectivement le 1^{er} avril et le 9 mai 2024; sans oublier les 176 enquêtes qui ont été menées au cours de l'année pour contrer l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre de CPA.



Dans le cadre du Mois de la littératie financière, en novembre, nous avons poursuivi nos activités de sensibilisation du public par la création d'une trousse d'information destinée aux couples qui contenait des webinaires gratuits, des questionnaires interactifs et des articles d'intérêt.

Nous avons également pris la parole, par l'entremise d'une lettre ouverte diffusée dans le journal *La Presse*, au sujet des risques liés au fait que le titre de comptable n'est pas réservé aux CPA.



Dans la même veine, nous avons collaboré à quelques reprises à l'émission *La Facture*, qui a mis en lumière un cas de fraude et d'exercice illégal de la profession de CPA. Ce reportage en plusieurs parties a contribué à mettre en lumière ce qui distingue les CPA des comptables et à conscientiser les gens du public sur l'importance de vérifier avec qui ils font affaire.

Enfin, le chantier de modernisation du système professionnel entamé en 2023 par la ministre Sonia Lebel a ouvert la porte à plusieurs changements systémiques, et l'Ordre continuera à faire preuve de leadership dans ce dossier, notamment en ce qui concerne la réservation du titre de comptable et l'allègement du processus réglementaire.

2. ATTIRER LA RELÈVE POUR MIEUX ACCOMPAGNER LE PUBLIC

Attirer la relève pour assurer la pérennité de la profession tout en mobilisant les membres et les CPA en devenir afin qu'ils continuent d'agir en tant qu'ambassadeurs est un défi de tous les instants auquel nous nous attaquons.

Nous sommes heureux de vous communiquer certaines actions qui ont été déployées en ce sens en 2024-2025, à commencer par la poursuite d'une importante réflexion concertée au sujet des incidences de la pénurie de main-d'œuvre sur la profession. En collaboration avec plusieurs partenaires, l'Ordre a pris le temps d'analyser les quelque 960 réponses à un sondage réalisé en 2023 auprès de 11 365 membres exerçant en cabinets, et ce, afin d'appuyer la rédaction d'un livre blanc dont le lancement est prévu en 2025.

Parce que l'avenir de la profession dépend assurément de l'attraction qu'elle exerce sur les jeunes, nous avons également poursuivi nos activités de rayonnement pour favoriser une meilleure compréhension du rôle contemporain des CPA et valoriser leur contribution à la société. Grâce à l'appui indéfectible de 723 ambassadeurs CPA, nous avons réalisé 361 activités s'adressant à la relève, comme les divers cocktails de recrutement des universités ou encore le rassemblement annuel des futurs et futures CPA (RAFCPA). Nous avons aussi participé à plus de 60 tribunes, par exemple à l'occasion du Forum convergence de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, du gala Les Mercuriades de la Fédération des chambres de commerce du Québec et de la Conférence de Montréal.

On ne peut parler d'attractivité sans évoquer la poursuite des travaux entourant le nouveau programme de formation professionnelle, menés en concertation avec nos homologues provinciaux. Le modèle du programme ayant déjà été adopté et la grille de compétences créée, l'année 2025-2026 sera consacrée à développer le programme et à définir ses objectifs d'apprentissage, pour un lancement officiel en 2027.



Cocktail de recrutement



RAFCPA



Les Mercuriades de la Fédération des chambres de commerce du Québec



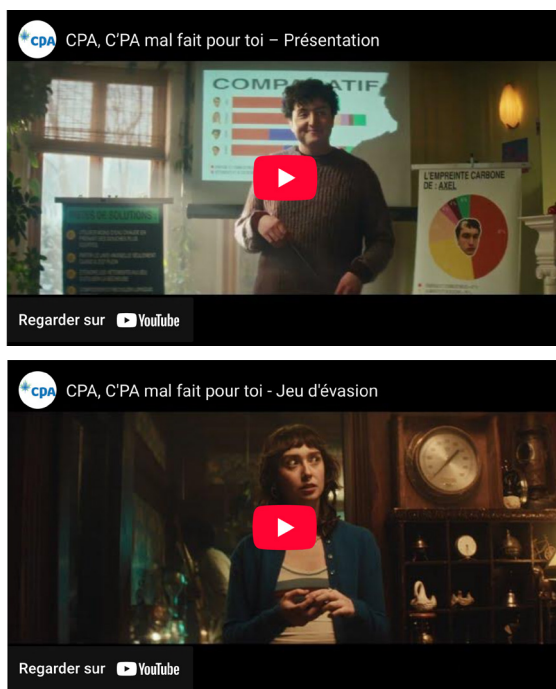
Sommet de la finance durable organisé par Finance Montréal et de la Conférence de Montréal

CPA, C'PA MAL FAIT POUR TOI

Afin d'attirer la génération Z, l'Ordre s'est tourné vers une nouvelle agence de publicité pour créer une campagne de recrutement ayant pour objectif de montrer aux jeunes, grâce à différentes situations de la vie quotidienne, qu'ils ont déjà le profil parfait pour devenir CPA.

Lancée en janvier 2025, cette campagne se décline en différents formats, entre autres sur les médias sociaux, les plateformes de vidéo sur demande, les jeux mobiles et YouTube, dans les cinémas, les centres d'entraînement, certains restaurants et restos-bars, ainsi que sur les campus de quelques cégeps et universités.

Un « *micromag* », c'est-à-dire un magazine numérique conçu spécialement pour être consulté sur un téléphone cellulaire, a également été réalisé en collaboration avec *Urbania*. On y retrouve entre autres des *quiz* et des vidéos mettant en vedette l'entrepreneure et animatrice Marina Bastarache et le rappeur québécois FouKi, ainsi que leurs CPA.



3. L'ORDRE EN ACTION

« Rien ne serait possible sans des ressources dévouées qui ont à cœur la protection du public et l'excellence de la profession de CPA. »

- G. Mottard -

On ne peut passer sous silence le rôle d'employeur de l'Ordre, car rien ne serait possible sans des ressources dévouées qui ont à cœur la protection du public et l'excellence de la profession de CPA.

Pour leur offrir un milieu de travail sain, sécuritaire, juste et respectueux, nous avons poursuivi nos initiatives à vocation sociale en mettant en place une politique relative à l'équité, la diversité et l'inclusion. Celle-ci est accompagnée d'un plan d'action qui inclut des formations, telle que celle sur la neurodiversité qui a été offerte dans le cadre de la journée des employés, et la création d'un comité interne ayant notamment pour mandat de proposer aux membres du personnel des activités de sensibilisation. Soulignons également que l'organisation a fêté le 10^e anniversaire de sa certification Employeur remarquable, délivrée par le Mouvement québécois de la qualité, ce qui en fait un milieu de choix pour évoluer professionnellement.

Nous avons aussi lancé, en janvier 2025, un programme d'implication communautaire du personnel de l'Ordre. Ayant pour thème l'égalité des chances dans la société, il a pour objectif d'encourager les employés à s'impliquer dans des causes qui leur sont chères. À cet effet, il prévoit la possibilité de choisir des causes différentes au niveau de l'organisation, de la vice-présidence et de l'individu.



Dans un autre ordre d'idées, rappelons que l'Ordre continue sa transformation numérique avec l'objectif, entre autres, d'optimiser ses processus et les outils nécessaires à la réalisation de ses projets.

UN REGARD TOURNÉ VERS L'AVENIR

Un nouveau chapitre a commencé en décembre 2024, alors que l'Ordre des CPA du Québec s'est retiré de l'Accord de collaboration avec CPA Canada et les organisations provinciales de CPA afin d'établir une nouvelle façon de collaborer avec eux dans le respect de nos missions respectives.

Longuement réfléchi, cette décision lui permettra de mieux respecter le cadre législatif provincial et remplir la mission qui lui a été confiée par le gouvernement du Québec.

Tout au long de l'année, les équipes et le Conseil d'administration de l'organisation se sont dévoués pour assurer la continuité des activités nécessaires à l'exercice de la profession, plus particulièrement en ce qui concerne les normes comptables et la formation des CPA en devenir ainsi que le maintien de la mobilité canadienne pour les CPA, assurant une cohérence pancanadienne, gage de qualité de la profession et de protection du public.

Par l'entremise de ses bulletins d'information ainsi que dans le cadre de l'assemblée générale annuelle et de présentations faites dans certains cabinets notamment, l'Ordre s'est aussi assuré d'informer régulièrement les membres de l'évolution du dossier.

CONCLUSION

« Ensemble, ayons confiance en ce que nous bâtissons collectivement, car le futur est prometteur. »

- M. Gariépy -

L'Ordre a gagné en agilité au cours des derniers mois, ce qui nous donne un nouvel élan et nous met en bonne posture pour accomplir les dernières étapes de notre plan stratégique avec l'assurance que nos réalisations nous permettront d'atteindre nos objectifs tout en remplissant notre mission et en répondant aux besoins de la profession.

En terminant, nous nous devons de remercier le personnel, les partenaires et le précieux réseau de bénévoles de l'Ordre pour leur contribution à la profession et à la protection du public. Nous souhaitons également remercier les membres du Conseil d'administration pour leur participation active et continue à la gouvernance de l'organisme. Ces précieuses ressources sont la clé de notre réussite et sont nécessaires pour continuer de mettre en évidence le rôle fondamental des CPA dans le monde des affaires d'aujourd'hui.

L'Ordre est résolument tourné vers l'avenir. Son leadership est incontestable. Sa mission imprègne chacune de ses décisions. Son désir de voir la profession continuer d'occuper la place qui lui revient est plus présent que jamais. Ensemble, ayons confiance en ce que nous bâtissons collectivement, car le futur est prometteur.

Le président du Conseil,



Mario Gariépy, FCPA

La présidente et
cheffe de la direction,



Geneviève Mottard, CPA

MANDATS DE LOBBYISME ACTIFS

Bien que les interventions de l'Ordre s'inscrivent pleinement dans une perspective de protection du public ou, plus largement, d'intérêt public, et qu'elles n'aient pas pour finalité l'obtention d'un avantage pour l'Ordre lui-même, toutes les activités de nature à influencer les orientations gouvernementales que nous menons sont inscrites au registre des lobbyistes.

MANDAT	PÉRIODE	INSTITUTION VISÉE ET NATURE DE LA CHARGE	PERSONNE AGISSANT À TITRE DE LOBBYISTE
Porter à l'attention des membres du conseil municipal de la Ville de Longueuil les compétences professionnelles exigées de la personne titulaire de la fonction de vérificateur général.	2024 02 26 – 2024 06 21	Ville de Longueuil : mairesse et membres du conseil	Geneviève Mottard, CPA
Communiquer les préoccupations de l'Ordre concernant les communications par textos de la part de Revenu Québec et sensibiliser les autorités aux risques associés à une telle pratique.	2024 03 13 – 2024 04 30	Revenu Québec : principal dirigeant Ministère des Finances : ministre, directeur de cabinet, personnel de cabinet Secrétariat du Conseil du Trésor (CT) : présidente du CT, directeur de cabinet, personnel de cabinet	Geneviève Mottard, CPA Stéphanie Vallée, avocate Sophie Chateauvert
Proposer des modifications législatives à l'encadrement du mandat des vérificateurs généraux municipaux prévu à la <i>Loi sur les cités et villes</i> .	2024 03 15 – 2024 06 21	Commission municipale du Québec : principal dirigeant Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : ministre, directeur de cabinet, personnel de cabinet, sous-ministre Office des professions du Québec : principal dirigeant Secrétariat du CT : présidente du CT	Geneviève Mottard, CPA Stéphanie Vallée, avocate
Présenter les demandes de modifications législatives de l'Ordre auprès du Gouvernement du Québec concernant le mandat des vérificateurs généraux municipaux prévu à la <i>Loi sur les cités et villes</i> afin de sensibiliser la ville de Gatineau à nos demandes et de solliciter une rencontre.	2024 03 15 – 2024 06 21	Ville de Gatineau : directeur général et autres cadres	Geneviève Mottard, CPA Stéphanie Vallée, avocate



MANDATS DE LOBBYISME ACTIFS (SUITE)

MANDAT	PÉRIODE	INSTITUTION VISÉE ET NATURE DE LA CHARGE	PERSONNE AGISSANT À TITRE DE LOBBYISTE
Présenter les priorités et les recommandations de l'Ordre dans le cadre du chantier de modernisation du système professionnel et des travaux du projet de loi n° 67.	2024 06 01 – 2024 12 31	Assemblée nationale – circonscriptions d'Acadie, de Camille-Laurin, de Maskinongé, de Sherbrooke : députés et personnel des députés Secrétariat du CT : présidente du CT, directeur de cabinet, personnel de cabinet Office des professions du Québec : principal dirigeant, cadres et membres du personnel	Geneviève Mottard, CPA Stéphanie Vallée, avocate Sophie Chateauvert
Proposer des modifications législatives à la <i>Loi sur les cités et villes</i> dans le cadre du projet de loi n° 79.	2024 11 14 – 2025 03 31	Assemblée nationale – circonscriptions de Mont-Royal-Outremont, des Îles-de-la-Madeleine, de Taschereau : députés et personnel des députés Commission de l'aménagement du territoire : députés membres Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : ministre, directeur de cabinet, personnel de cabinet, sous-ministre	Geneviève Mottard, CPA Stéphanie Vallée, avocate Sophie Chateauvert
Effectuer des démarches visant à présenter les risques pour le public causés par l'absence d'encadrement du titre de comptable. Demander de modifier la <i>Loi sur les CPA</i> et le <i>Code des professions</i> afin de réserver ce titre aux seuls membres de l'Ordre, puis de réfléchir à un encadrement des personnes qui ne sont pas CPA.	2025 01 14 – 2025 06 30	Assemblée nationale – circonscription d'Acadie, de Camille-Laurin, de Rosemont : députés et personnel des députés Ministère du Conseil exécutif : premier ministre et personnel de cabinet Office des professions du Québec : principal dirigeant, cadres et membres du personnel	Geneviève Mottard, CPA Stéphanie Vallée, avocate Sophie Chateauvert

CONTRIBUTION À LA PROTECTION DU PUBLIC ET À LA DÉFENSE DE L'INTÉRÊT PUBLIC

L'équipe de l'Ordre est très active au sein d'un grand nombre d'instances consultatives, tant au Québec qu'au Canada, ainsi qu'à l'international.

La liste qui suit donne un aperçu de la diversité des champs d'intervention de la profession et de l'étendue de l'implication de l'Ordre, démontrant ainsi l'importance de son rôle pour la protection du public de même que l'influence des CPA dans la collectivité.

QUÉBEC

Office des professions du Québec

- Modernisation du système professionnel

Conseil interprofessionnel du Québec

- Admission aux professions
- Mobilité
- Intelligence artificielle
- Télépratique
- Défis collectifs
- Forum des syndics
(une seule rencontre pendant l'exercice)
- Forum des juristes
- Modernisation du système professionnel

Autres instances au Québec

- Comité consultatif en éducation financière
(Autorité des marchés financiers)
- Comité consultatif des ordres professionnels pour la mise en œuvre de la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité
(Curateur public)
- Comité consultatif sur la conformité fiscale des entreprises (Revenu Québec)
- Table de concertation de l'industrie de la planification financière - équipe de l'investissement durable - Chaire IG Gestion de patrimoine en planification financière (Université Laval)

HORS QUÉBEC

CPA Canada / organisations interprovinciales

- Admission et permis
- Confiance du public
- Encadrement de la fiscalité et de certains services-conseils
- Ententes de réciprocité internationales
- Équité, diversité et inclusion
- Fiscalité et politiques fiscales
- Grille de compétences et formation professionnelle
- Indépendance
- Initiatives autochtones
- Inspection professionnelle
- Mobilité canadienne
- Lutte contre le blanchiment d'argent
- Normes comptables et déontologiques
- Processus disciplinaire
- Technologies en audit et en certification
- Télépratique
- Transformation numérique de la profession
- Valorisation de la marque
- Développement professionnel

Fédération internationale des experts-comptables et commissaires aux comptes francophones (FIDEF)

International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA)

Conseil canadien de la reddition de comptes (CCRC)

L'ORDRE **EN CHIFFRES**



L'ANNÉE 2024-2025 EN CHIFFRES

AU 31 MARS DU PRÉSENT EXERCICE

RESSOURCES HUMAINES

Nombre d'employés
à l'Ordre

219
(219 en 2023-2024)

TABLEAU DE L'ORDRE

Nombre de membres
inscrits

41 763
(41 597 en 2023-2024)

ACCÈS À LA PROFESSION

Nombre de candidats à
l'exercice de la profession

4 567
(4 870 en 2023-2024)

Nombre de demandes
de reconnaissance
d'équivalences reçues
au cours de l'exercice

598
(564 en 2023-2024)

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU SYNDIC

Nombre de demandes
de renseignements

1 954
(1 607 en 2023-2024)

Nombre d'enquêtes
ouvertes au cours
de l'année

438
(265 en 2023-2024)

INDEMNISATION

Nombre de
réclamations reçues

15
(8 en 2023-2024)

CONSEIL DE DISCIPLINE

Nombre de
plaintes reçues au
cours de l'exercice

26
(26 en 2023-2024)



L'ANNÉE 2024-2025 EN CHIFFRES

AU 31 MARS DU PRÉSENT EXERCICE (SUITE)

FORMATION CONTINUE

Nombre d'inscriptions aux formations sur Vivo

61 257*

(66 427 en 2023-2024)

Nombre de formations distinctes auxquelles les membres se sont inscrits

705*

(790 en 2022-2023)

SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Nombre de courriels répondus

9 317

(12 581 en 2023-2024)

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de visites individuelles réalisées

2 488

(2 694 en 2023-2024)

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Nombre de dossiers de sinistre ouverts

282

(250 en 2023-2024)

RAYONNEMENT DE LA PROFESSION

Nombre d'activités auxquelles l'Ordre a participé pour faire rayonner le titre de CPA dans les écoles secondaires, les cégeps et les universités

361

(Près de 250 en 2023-2024)

COMMUNICATIONS

Nombre de demandes médias reçues

64

(60 en 2023-2024)



* Ces statistiques excluent les deux formations obligatoires sur le nouveau code de déontologie des CPA.

GOUVERNANCE



ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des élections ont été tenues dans trois régions au cours de l'exercice.

Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches (région n° 2) (1 poste)

- Candidatures reçues :
 - Pascale Lavoie, CPA auditrice
 - François Filion, FCPA, CPA•EJC
 - Jessica Bouchard, CPA auditrice
 - Dominique Robert, CPA
- Électeurs admissibles : 5 747
- Électeurs ayant exercé leur droit de vote : 525
- Élu(e) au suffrage des membres : Pascale Lavoie, CPA auditrice

Laval/Laurentides (région n° 6) (1 poste)

- Candidature reçue :
 - W. Robert Laurier, FCPA auditeur – élu par acclamation

Montréal (région n° 4) (2 postes)

- Candidatures reçues :
 - Jessica Paul, CPA auditrice
 - Claude Thibault, CPA
 - Johanne Turbide, FCPA auditrice
 - Frédérique Deniger, CPA
 - Mélissa Fortin, CPA
- Électeurs admissibles : 17 557
- Électeurs ayant exercé leur droit de vote : 1 021
- Élus au suffrage des membres : Jessica Paul, CPA auditrice, et Claude Thibault, CPA

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a eu lieu le 19 septembre 2024.

- Membres ayant assisté à l'assemblée : 137
- Sujets abordés :
 - Rapport du président du Conseil
 - Mot de la présidente et cheffe de la direction
 - Présentation des états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2024
 - Mise à jour du retrait de l'Accord de collaboration avec CPA Canada
 - Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation sur la cotisation annuelle 2025-2026 et nouvelle consultation
 - Résultats des élections 2024
 - Composition du Conseil 2024-2025
 - Rémunération du président et du vice-président du Conseil
 - Rémunération supplémentaire du président du Conseil
 - Rémunération des administrateurs élus, à l'exception du président et du vice-président du Conseil
 - Nomination de l'auditeur indépendant

Il n'y a pas eu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.

La prochaine assemblée générale annuelle, au cours de laquelle sera déposé le présent rapport, aura lieu le 18 septembre 2025.



CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF



Mario Gariépy, FCPA,
président du Conseil et
du comité exécutif
(2023 09 22 -)



François Filion, FCPA, CPA•EJC,
vice-président du Conseil et
du comité exécutif
(2021 09 10 - 2024 09 19)



W. Robert Laurier, FCPA auditeur,
administrateur élu et membre
du comité exécutif
(2021 06 10 -)



Claude Thibault, CPA, administrateur
élu et membre du comité exécutif
(2021 09 10 -)
Vice-président du Conseil et du
comité exécutif (2024 09 19 -)



Hasnaa Kadiri,
administratrice nommée par
l'Office des professions et
membre du comité exécutif
(2022 09 16 -)



Rosemary Capparelli, CPA,
administratrice élue
(2023 09 22 -)



Cynthia De Champlain, CPA,
administratrice élue
(2022 09 16 -)



Geneviève Foster, avocate,
administratrice nommée
par l'Office des professions
(2023 09 22 -)



Yves Hébert,
administrateur nommé par
l'Office des professions
(2021 09 10 - 2024 09 19)



Simon Hupé, CPA auditeur,
administrateur élu
(2023 09 22 -)



Pascale Lavoie, CPA auditrice,
administratrice élue
(2024 09 19 -)



Jacques Martinette,
administrateur nommé
par l'Office des professions
(2023 09 22 -)



Jessica Paul, CPA auditrice,
administratrice élue
(2021 09 10 -)



Isabelle Renaud, CPA auditrice,
administratrice élue
(2022 09 16 -)



Martine Rouleau, CPA,
administratrice élue
et membre du comité
exécutif (2023 09 22 -)



Christine Roy, CPA auditrice,
administratrice élue
(2022 09 16 -)



Renée Verville,
administratrice nommée
par l'Office des professions
(2024 09 19 -)



CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Administrateur élu (E), nommé (N) ou coopté (C)	Région électorale	Dernier mandat (en cours ou terminé)	Nombre de mandats antérieurs	Assiduité aux séances du Conseil	Rémunération	Autres responsabilités
Mario Gariépy, FCPA (E)	Mauricie – Centre-du-Québec – Estrie – Lanaudière	2023 09 22 –	2	12/12	127 250 \$	Président du Conseil et du comité exécutif
François Filion, FCPA, CPA•EJC (E)	Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	2021 09 10 – 2024 09 19	0	4/6	15 675 \$	Vice-président du Conseil et du comité exécutif Membre du comité des ressources humaines (2023 09 22)
Rosemary Capparelli, CPA (E)	Montréal	2023 09 22 –	1 (C)	10/12	6 025 \$	Membre du comité d'audit
Cynthia De Champlain, CPA (E)	Outaouais – Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec	2022 09 16 –	0	12/12	7 950 \$	Membre du comité sur la gouvernance (2023 09 22)
Geneviève Foster, avocate (N)		2023 09 22 –	1	11/12	3 700 \$	Membre du comité des ressources humaines (2023 09 22)
Yves Hébert (N)		2021 09 10 – 2024 09 19	3	6/6	2 975 \$	Président du comité des ressources humaines (2023 09 22), membre du comité sur la gouvernance des technologies de l'information et membre du comité sur la réglementation
Simon Hupé, CPA auditeur (E)	Bas-Saint-Laurent – Saguenay-Lac-Saint-Jean – Côte-Nord – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2023 09 22 –	0	12/12	7 550 \$	Membre du comité d'audit
Hasnaa Kadiri (N)		2022 09 16 –	0	12/12	4 950 \$	Membre du comité exécutif et du comité sur la gouvernance (2023 09 22)
W. Robert Laurier, FCPA auditeur (E)	Laval – Laurentides	2024 09 19 –	1	8/12	4 350 \$	Membre du comité exécutif
Pascale Lavoie, CPA auditrice (E)	Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	2024 09 19 –	0	4/5	4 075 \$	Membre du comité des ressources humaines et du comité de retraite
Jacques Martinette (N)		2023 09 22	0	12/12	4 910 \$	Membre du comité des ressources humaines
Jessica Paul, CPA auditrice (E)	Montréal	2024 09 19 –	2 (C)	11/12	7 525 \$	Présidente du comité d'audit et membre du comité de décision
Isabelle Renaud, CPA auditrice (E)	Montréal	2022 09 16 –	0	10/12	5 900 \$	Présidente du comité sur la gouvernance (2024 09 19)



CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Administrateur élu (E), nommé (N) ou coopté (C)	Région électorale	Dernier mandat (en cours ou terminé)	Nombre de mandats antérieurs	Assiduité aux séances du Conseil	Rémunération	Autres responsabilités
Martine Rouleau, CPA (E)	Montréal	2023 09 22 –	0	11/12	8 125 \$	Membre du comité sur la gouvernance des technologies de l'information
Christine Roy, CPA auditrice (E)	Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	2022 09 16 –	1	11/12	0 \$*	Membre du comité d'audit et du comité retraite
Claude Thibault, CPA (E)	Montréal	2024 09 19 –	1	12/12	20 000 \$	Vice-président du Conseil et du comité exécutif (2024 09 19)
Renée Verville (N)		2024 09 19 –	0	5/5	2 975 \$	Membre du comité sur la réglementation et du comité sur la gouvernance

SÉANCES

Au cours de l'exercice, le Conseil a tenu neuf séances ordinaires et trois séances extraordinaires. Le comité exécutif a tenu huit séances ordinaires et une séance extraordinaire.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS		
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Administrateurs qui l'ont suivie	Administrateurs qui ne l'ont pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	17	0
Gouvernance et éthique	17	0
Égalité entre les hommes et les femmes	17	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	17	0

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des membres élus du Conseil est fixée conformément à la Politique de rémunération des membres du Conseil**. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les primes de l'exercice. En 2024-2025, la rémunération des administrateurs s'établissait comme suit :

Président du Conseil	127 250 \$
Vice-président du Conseil	32 750 \$
Jetons de présence des administrateurs	
En personne	À distance
475 \$ pour une journée	475 \$ pour plus de 3 heures
300 \$ pour une demi-journée	300 \$ pour 1 à 3 heures
	150 \$ pour 1 heure

* Les jetons de présence ne sont pas versés lorsque les fonctions occupées par l'administrateur ne le permettent pas.

** Les membres nommés du Conseil reçoivent une rémunération fixée par le gouvernement. L'Ordre leur verse la différence entre cette allocation et les jetons de présence versés aux membres élus.



RÉSOLUTIONS

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration concernaient :

Gouvernance

- Le mandat et la composition de divers comités formés par le Conseil
- La nomination de membres et de présidents à divers comités
- L'approbation de la nouvelle matrice de compétences et des expériences professionnelles des administratrices et administrateurs
- La révision de la Ligne directrice sur l'évaluation de la gouvernance
- L'adoption du Cadre de gouvernance de l'Ordre
- L'approbation du nouveau mandat du comité d'accès à la profession
- La révision du mandat du comité des programmes professionnels
- L'approbation du nouveau mandat du comité d'inspection professionnelle en lien avec la mise en œuvre du *Règlement sur l'inspection professionnelle de l'Ordre des CPA*
- La mise à jour de la Politique relative au déroulement de l'Assemblée générale annuelle
- La mise à jour de la Politique de rémunération des membres du Conseil
- L'adoption de la procédure de consultation des membres de l'Ordre aux fins de la cotisation et de l'Assemblée générale annuelle
- La tenue virtuelle de l'assemblée générale annuelle des membres en 2024
- L'élection du vice-président du Conseil
- L'approbation du rapport annuel 2023-2024
- La nomination de la secrétaire adjointe de l'Ordre
- La recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre

Administration

- La cotisation des membres pour l'exercice 2025-2026
- Les budgets de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour 2025-2026
- Les états financiers de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour la période terminée le 31 mars 2024
- La recommandation relative à la rémunération du président et du vice-président du Conseil pour l'exercice 2024-2025
- La recommandation relative à la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2024-2025
- L'approbation de la structure et du traité de réassurance
- L'approbation du libellé de la police d'assurance du Fonds d'assurance responsabilité
- L'approbation des primes des membres
- L'approbation du refus de souscriptions au Fonds d'assurance
- L'approbation des surplus du Fonds d'assurance
- La révision de la Politique sur la sécurité de l'information
- Le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant
- L'implantation des systèmes de gestion des membres (CRM) et de gestion financière (ERP)

Législation et réglementation

- La nomination d'un membre pour siéger au comité sur la réglementation à titre de représentant du public
- La délégation pour les autorisations spéciales en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*

Contrôle de l'accès à la profession

- La nomination de membres du jury d'examen
- L'adoption du nouveau modèle du programme d'accès à la profession (Agrément 2.0)



Contrôle de l'exercice de la profession

- L'approbation des modalités de la formation continue obligatoire
- La nomination de la syndique de l'Ordre
- La nomination de syndics adjoints de l'Ordre
- La nomination de syndics ad hoc
- Le renouvellement d'un mandat de syndique adjointe de l'Ordre des CPA
- La nomination de membres du conseil de discipline
- L'adoption du nouveau programme de surveillance générale de l'inspection professionnelle

Ressources humaines

- La Politique en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en milieu de travail
- La Politique en matière de prévention et de gestion du harcèlement et de la violence

Les principales résolutions adoptées par le comité exécutif concernaient :

Gouvernance

- Le renouvellement d'un mandat, la nomination d'un membre et la nomination du président du comité de la comptabilité publique
- La nomination de présidents et de membres de divers comités

Contrôle de l'exercice de la profession

- Les plaintes pour pratique illégale de la comptabilité publique et pour usurpation du titre de comptable professionnel agréé et la nomination d'enquêteurs
- La nomination d'inspecteurs, de surveillants ou d'experts en vue d'assister le comité d'inspection professionnelle
- La nomination d'enquêteurs externes pour le Fonds d'indemnisation
- La nomination d'enquêteurs pour l'exercice illégal et l'usurpation de titre

- L'imposition de mesures conformément aux articles 45, 45.1 et 55.1 du *Code des professions*
- L'imposition de mesures à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle
- L'imposition et la levée de limitations en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*
- L'imposition de sanctions aux membres ayant fait défaut de satisfaire aux exigences du règlement sur la formation continue obligatoire
- La présentation de dossiers du Fonds d'indemnisation
- La prolongation du délai pour l'imposition d'un cours de perfectionnement en vertu de l'article 55 du *Code des professions*
- La radiation de membres qui n'ont pas satisfait aux conditions d'inscription au tableau de l'Ordre
- La non-inscription de membres n'ayant pas acquitté les frais adjugés par le conseil de discipline
- La non-inscription de membres ayant fait défaut d'acquitter les frais pour l'année ou la période de référence de formation continue obligatoire
- La non-inscription de membres n'ayant pas rempli le formulaire de déclaration annuelle obligatoire pour l'année 2025-2026
- La radiation des membres n'ayant pas souscrit au Fonds d'assurance pour l'année 2024-2025

Contrôle de l'accès à la profession

- La radiation de candidats qui n'ont pas acquitté la cotisation annuelle 2024-2025
- L'approbation de l'Examen final commun (EFC)
- L'approbation de l'examen postagrément en comptabilité publique (PACP)
- La version révisée des Modalités administratives relatives aux conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des CPA du Québec



GOUVERNANCE

COMPOSITION DU COMITÉ

Isabelle Renaud, CPA auditrice (présidente)

Pierre G. Brodeur, CPA auditeur

Cynthia De Champlain, CPA

Martine Rouleau, CPA, ASC

Hasnaa Kadiri, administratrice nommée par l'Office des professions

Renée Verville, administratrice nommée par l'Office des professions

Le comité sur la gouvernance a pour mandat de conseiller le Conseil et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans des organismes comparables, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à sept reprises. Ses travaux ont porté sur les dossiers suivants :

- Élaboration de questionnaires éclairés dans le cadre de l'évaluation informelle de la gouvernance de l'Ordre
- Élaboration d'un cadre de gouvernance
- Réflexion sur les indicateurs à mettre en place concernant la déclaration de services
- Approbation et révision de politiques, de lignes directrices et de mandats de comités (3)
- Formation des administrateurs

Politiques et autres règles de gouvernance	Date d'adoption	Date de la dernière révision	Élaboration ou révision en cours ou projetée
Cadre de gouvernance	2024 10 24	-	-
Politique relative à la gouvernance de l'Ordre	2016 09 23	2020 12 03	En cours
Politique sur la gouvernance des comités statutaires, des comités du Conseil et des comités liés à l'exercice de la profession	2019 06 13	2022 05 25	-
<i>Code d'éthique et de déontologie des membres des comités et des instances consultatives et opérationnelles</i>	2013 05 09	2022 05 25	-
Politique de gouvernance des instances consultatives et opérationnelles	2021 02 25	2022 05 25	-
<i>Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration</i>	2012 11 29	2019 02 22	En cours
Ligne directrice relative à l'évaluation de la gouvernance	2020 02 27	2024 11 23	-
Matrice des compétences et des expériences professionnelles des administratrices et administrateurs	2018 11 29	2024 02 22	-
Profil de compétences de la présidente ou du président du Conseil d'administration	2018 11 29	2023 10 19	-
Politique relative au déroulement de l'assemblée générale	2018 06 15	2024 05 23	En cours
Procédure de consultation des membres aux fins de la cotisation et de l'assemblée générale annuelle	2019 06 13	2024 06 06	-
Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration	2018 06 15	2024 05 23	En cours
Politique de remboursement des dépenses encourues par les membres du Conseil d'administration	2014 04 29	2024 05 23	En cours
Ligne directrice relative à la cooptation	2021 02 25	-	En cours
Politique de gestion intégrée des risques	2014 11 27	2018 04 24	Projetée



AUDIT

COMPOSITION DU COMITÉ

Jessica Paul, CPA auditrice, présidente

Christine Roy, CPA auditrice

Rosemary Capparelli, CPA

Simon Hupé, CPA auditeur

Le comité d'audit est chargé d'aider le Conseil à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité ainsi qu'à l'intégrité de l'information financière. Dans le cadre de son rôle de vigie sur les affaires financières de l'Ordre, y compris celles du Fonds d'assurance, il est responsable de la surveillance des activités d'audit externe, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la sécurité de l'information.

Le comité s'est réuni à huit reprises en 2024-2025. Les membres du comité se sont également réunis à huis clos avec l'auditeur indépendant, en l'absence des membres de la direction.

Au cours de l'exercice, le comité a mené les activités suivantes pour l'Ordre et le Fonds d'assurance :

Surveillance des activités d'audit externe

- Revue des plans d'audit annuel
- Revue des résultats de l'audit avec les auditeurs indépendants
- Recommandation concernant le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour l'exercice courant
- Examen des états financiers audités au 31 mars 2025

Surveillance de l'information financière

- Recommandation concernant la cotisation des diverses catégories de membres pour l'année 2025-2026
- Recommandation des primes d'assurance des diverses catégories d'assurés pour l'année 2025-2026 et le traité de réassurance
- Revue des rapports financiers rendus publics, dont le rapport annuel et le Document de consultation sur la cotisation annuelle 2025-2026, et ceux requis par les entités réglementaires, dont l'Autorité des marchés financiers
- Examen des situations financières de l'exercice courant
- Suivi et révision des politiques dont la responsabilité a été attribuée au comité d'audit, notamment la Politique de gestion des soldes de fonds de l'Ordre et les politiques de placement
- Recommandation concernant une affectation interne de 2 M\$ afin de couvrir les investissements prévus pour le développement du nouveau programme Agrément 2.0
- Suivi de la Politique relative à la gestion du capital du Fonds d'assurance et recommandation des mesures d'ajustement pour le capital excédentaire
- Examen des budgets pour l'exercice 2025-2026
- Révision des orientations budgétaires 2026-2030

Surveillance des activités de contrôle interne, de la gestion des risques et de la sécurité de l'information

- Revue des couvertures d'assurance
- Revue des rapports de la direction évaluant le système de contrôles internes
- Suivi du cadre de gestion des risques
- Examen de la reddition de comptes de la direction sur la gestion des risques
- Suivi de la Politique de sécurité de l'information
- Suivi de la Politique relative à la gouvernance des données
- Suivi de la Politique d'approvisionnement
- Examen de la reddition de comptes du comité sur la gouvernance des technologies de l'information et recommandation des choix technologiques dans le cadre du projet de la transformation numérique
- Suivi de l'application des lois et règlements en matière de gestion des affaires financières, notamment en matière de perception et de remise des retenues à la source, des taxes à la consommation et de la taxe sur les primes d'assurance
- Examen des dépenses de la présidente et cheffe de la direction et du président du Conseil conformément aux politiques de remboursement des dépenses



RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU COMITÉ

Yves Hébert

Geneviève Foster

Pascale Lavoie, CPA
(mandat débuté en septembre 2024)

Jacques Martinette

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le Conseil et de lui faire des recommandations en ce qui a trait à la nomination, à l'appréciation de la contribution et à la rémunération de la présidente et cheffe de la direction, ainsi qu'aux processus de nomination, d'appréciation de la contribution et de rémunération des autres membres de l'équipe de direction. Il est également responsable de s'assurer que les stratégies et les pratiques générales en matière de ressources humaines sont adéquates, notamment en ce qui concerne la mise en place de politiques, la gestion de la rémunération et des conditions de travail ainsi que la planification du développement et de la relève des membres de l'équipe de direction.

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à cinq reprises. Ses travaux ont porté sur les dossiers suivants :

- Appréciation de la contribution et approbation de la rémunération de la présidente et cheffe de la direction
- Revue du processus d'appréciation de la contribution et approbation de la structure salariale et de la rémunération des autres membres de l'équipe de direction et du personnel non syndiqué
- Revue du plan d'effectifs et du plan de développement et de relève des membres de l'équipe de direction
- Participation au processus de recrutement au poste de syndic de l'Ordre
- Évaluation des risques importants liés aux ressources humaines et suivi de l'état des relations de travail
- Approbation des stratégies et des pratiques en matière de gestion des ressources humaines
- Recommandation concernant la Politique en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en milieu de travail
- Recommandation concernant la mise à jour de la Politique en matière de prévention et de gestion du harcèlement et de la violence
- Suivi des indicateurs de performance en matière de gestion des ressources humaines
- Revue du plan d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en milieu de travail

- Revue des travaux du comité en matière de santé, de sécurité et de mieux-être en milieu de travail
- Revue des résultats du sondage annuel de mobilisation

EFFECTIFS DE L'ORDRE

Au 31 mars de l'exercice, l'Ordre comptait 219 employés rémunérés équivalents à temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ET CHEFFE DE LA DIRECTION

La rémunération de la présidente et cheffe de la direction est approuvée par le Conseil. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les primes de l'exercice. En 2024-2025, la rémunération de la présidente et cheffe de la direction a été de 500 190 \$.



ÉQUIPE DE DIRECTION



Présidente et cheffe de la direction
Geneviève Mottard, CPA
(2016 02 22 -)



Première vice-présidente et cheffe des finances et des opérations
Mélanie Charbonneau, CPA auditrice



Secrétaire de l'Ordre et vice-présidente, Affaires juridiques et gouvernementales
Stéphanie Vallée, avocate



Vice-présidente, Accès à la profession
Jasmine Marcoux, CPA auditrice



Vice-présidente, Communications, gestion de la marque et responsabilité sociale
Lyne Lortie



Vice-présidente, Encadrement de la profession
Geneviève Beauchemin, CPA auditrice



Vice-présidente, Rayonnement de la profession
Julie Péloquin, CPA



Directrice, Ressources humaines
Valérie Girard, CRHA



Syndique
Josée Mélançon, CPA
(2024 06 10 -)



Vice-présidente, Technologies et systèmes d'information
Josée Blanchard, CPA



ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

COMPOSITION DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Ginette Fortin, FCPA, ex-administratrice de l'Ordre, présidente, mandat d'un an en cours depuis le 8 mars 2021, renouvelé le 8 mars 2022, le 23 février 2023 et le 22 février 2024, et membre, mandat de trois ans en cours depuis le 22 février 2019, renouvelé le 8 mars 2022 et le 8 mars 2025

Réal Couture, FCPA, membre, mandat de trois ans en cours depuis le 22 février 2019, renouvelé le 8 mars 2022

Gilles Héon, membre inscrit sur la liste établie par l'Office des professions, mandat d'un an en cours depuis le 8 mars 2021, renouvelé pour trois ans le 8 mars 2022.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est régi par un règlement intérieur et a notamment pour mandat de recevoir et d'examiner toute information reçue relativement à la conduite d'un administrateur et de faire enquête, s'il y a lieu.

APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune activité relative à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration* de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Une demande d'enquête a été présentée à l'égard d'un membre du Conseil. La demande n'a pas été retenue.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a formulé des recommandations au Conseil à l'égard de la Politique relative au déroulement de l'assemblée générale de l'Ordre.

APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil.

SÉANCE

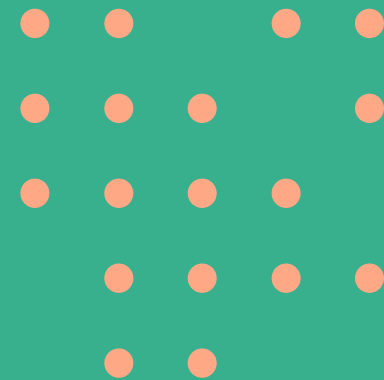
Au cours de l'exercice, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a tenu trois séances ordinaires, soit les 25 septembre, 2 octobre et 18 octobre 2024.

CODES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET/OU DE DÉONTOLOGIE EN VIGUEUR AU COURS L'EXERCICE

- *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*
- *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités et des instances consultatives et opérationnelles de l'Ordre*
- *Code d'éthique à l'intention du personnel de l'Ordre*



RAPPORTS **D'ACTIVITÉS**



FORMATION

Le comité de la formation s'est réuni trois fois au cours de l'exercice. Ses travaux ont porté sur l'approbation de changements apportés à un programme de baccalauréat et sur le renouvellement des accréditations des programmes universitaires. Le comité a également été mis au fait des travaux en cours concernant le nouveau programme de formation.

PROGRAMMES D'ÉTUDES ET AVIS DU COMITÉ	Nombre
Diplômes donnant accès au permis de l'Ordre	15
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent	0
Programmes d'études dont l'examen a été entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au Règlement*	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au Règlement*	0

* Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU D'UNE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔMES OU FORMATIONS		
		Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Demands pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	30	3	0	27
Demands reçues au cours de l'exercice	598	169	13	416
Demands ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière avec condition	34	0	0	34
Demands ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle et d'exigences complémentaires imposées au requérant	560	164	13	383
Demands pendantes au 31 mars de l'exercice	34	8	0	26

DEMANDES DE RÉVISION ET DEMANDES REFUSÉES

- Aucune demande n'a été révisée ni refusée.

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES*	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔMES OU FORMATIONS		
		Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Formation d'appoint	594	164	13	417
Stage	560	164	13	383
Examen	560	164	13	383

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut différer du nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

FORMATION DU PERSONNEL ASSOCIÉ AU TRAITEMENT DES DEMANDES D'ADMISSION ET DE RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE

Activité de formation suivie au cours de l'exercice	Nombre de personnes qui l'ont suivie	Nombre de personnes qui ne l'ont pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	5	0
Intelligence artificielle	5	0
Gestion du changement appliquée	5	0

ACTIONS MENÉES EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES ET L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS ÉTRANGERS

Au cours de l'exercice, l'Ordre a continué de perfectionner son approche en matière d'analyse des acquis des professionnels formés à l'étranger (PFÉ) et ailleurs au Canada afin d'être plus inclusif et facilitant. Plusieurs améliorations ont été apportées au microsite pour optimiser l'expérience de navigation des PFÉ et accroître l'efficacité du processus d'analyse et de décision de l'Ordre.

En 2023, l'Ordre a signé une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (RMQP) avec la Tunisie afin de faciliter et d'accélérer cette reconnaissance pour les personnes exerçant la profession dans les deux pays. C'est avec enthousiasme que l'Ordre a reçu et traité ses premières demandes officielles au cours de l'exercice actuel.

Afin de promouvoir la profession et de faciliter son accès aux demandeurs en provenance de la France et de la Tunisie, l'Ordre a élargi son offre de cours et de webinaires liés aux mesures compensatoires. Ces activités visent à combler les écarts relatifs au droit des affaires, à la législation fiscale, ainsi qu'aux règles déontologiques applicables au Québec et au Canada.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a continué les inscriptions au programme de formation d'appoint qui est destiné aux professionnels expérimentés nécessitant une mise à niveau ciblée de leurs compétences. Ce programme, développé en partie grâce à une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, comporte cinq modules et peut être suivi à distance, peu importe le lieu de résidence.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA GARANTIE	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance individuel (suivant l'application de l'article 3 du Règlement)	2 736	1 000 000 \$	Aucun plafond
Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA du Québec	39 027	1 000 000 \$*	Aucun plafond

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES ACTIONNAIRES OU ASSOCIÉS	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance (actionnaire unique, CPA seul sans employé)	1 221	500 000 \$	500 000 \$
Contrat d'assurance (autres sociétés)	2 789	1 000 000 \$	1 000 000 \$

* Lorsque le membre a au moins un autre CPA à son emploi ou lorsque deux CPA ou plus exercent au sein d'une même société et que la réclamation vise plus d'un CPA, le montant de la garantie est de 2 000 000 \$ par sinistre.

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RÉCLAMATION ET D'INFORMATIONS TRANSMISES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	177
Membres concernés* par ces réclamations	197
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	105
Membres concernés par ces réclamations	121
Membres ayant fait l'objet d'informations transmises au comité d'inspection professionnelle**	0
Membres ayant fait l'objet d'informations transmises au Bureau du syndic**	1

PRINCIPAUX MOTIFS DE RÉCLAMATION

Les réclamations formulées contre les membres étaient principalement en lien avec la fiscalité (un manquement récurrent est le non-respect des délais imposés par les lois fiscales), les missions de compilation et l'achat ou la vente d'entreprise.

FONDS D'ASSURANCE

Le 28 octobre 2021, l'Ordre a obtenu de l'Autorité des marchés financiers l'autorisation d'exercer des activités d'assurance. Ainsi, en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*, le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des comptables professionnels agréés du Québec*** a été constitué. Directement géré par l'Ordre, ce fonds assure depuis le 1^{er} avril 2022 la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre en lieu et place du régime collectif administré par l'ACPAI Assurance.

DOSSIERS DE SINISTRE AU FONDS D'ASSURANCE	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars de l'année financière précédente	221	255
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	282	318
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	215	242
Dossiers de sinistre en négation de couverture	9	10
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité	104	114
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante	102	118
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2025	288	331

* Membres concernés : les procédures judiciaires à l'endroit des CPA exerçant au sein d'une société refusée ont été considérées.

** Que ce soit pour les CPA assurés par le Fonds ou les CPA exerçant au sein d'une société refusée, l'analyse des procédures judiciaires visant à évaluer si un transfert à ces instances est nécessaire est réalisée selon les mêmes critères.

*** Le Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement à ses activités d'assurance. Les états financiers sont présentés en p. 81 du présent document.

COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉCISION

Raymond Duquette, président

Sylvie Choronzey, CPA auditrice

Pierre-Alexandre Fortin, avocat

François Dufault, CPA

Jessica Paul, CPA auditrice

Mélanie Charbonneau, CPA auditrice, dirigeante du Fonds d'assurance

Le comité de décision s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice. Ses travaux ont porté sur les dossiers suivants :

- Structure et traité de réassurance;
- Libellé de la police d'assurance;
- Traitement des déclarations de sinistres;
- Protocole de communication de renseignements;
- Programme de prévention des sinistres.

Les membres du comité sont soumis au *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités et des instances consultatives et opérationnelles de l'Ordre*. La dirigeante du Fonds d'assurance est également soumise au *Code d'éthique à l'intention du personnel de l'Ordre*.



INDEMNISATION

Le fonds d'indemnisation a pour finalité de rembourser les sommes ou les biens utilisés par un membre à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui avaient été confiés dans l'exercice de sa profession. En vertu de la réglementation, pour chaque réclamation à l'égard d'un membre, l'indemnité maximale payable par le fonds d'indemnisation s'établit à 80 000 \$ par réclamant et à 300 000 \$ pour l'ensemble des réclamants.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a mis en place de nouveaux processus pour optimiser la gestion des réclamations et offrir un accompagnement personnalisé auprès des réclamants. Cette approche permet notamment de rediriger une réclamation qui ne relève pas de la compétence du Fonds, mais plutôt d'un autre mécanisme de protection du public.

RÉCLAMATIONS	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	11	9
Réclamations reçues au cours de l'exercice	15	15
Réclamations acceptées en totalité	0	0
Réclamations acceptées en partie	0	0
Réclamations refusées au cours de l'exercice	3	3
Le réclamant n'a confié aucune somme ni aucun bien à un membre	3	3
Réclamations retirées à la demande des réclamants	7	7
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	16	13

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS	Nombre de réclamations
Dans un délai de quatre mois ou moins	5
Dans un délai de plus de quatre mois	5

MONTANT DES RÉCLAMATIONS, INDEMNITÉS VERSÉES ET INDEMNITÉS REMBOURSÉES	\$
Indemnité maximale payable à un réclamant par rapport à un même membre	80 000
Indemnité maximale payable à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	300 000
Réclamations reçues	3 520 327
Indemnités versées aux réclamations acceptées en totalité	0
Réclamations acceptées en partie	0
Indemnités versées aux réclamations acceptées en partie	0
Réclamations refusées	970 575
Réclamations retirées à la demande des réclamants	75 829
Indemnités remboursées par les membres visés par des réclamations	0

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Au cours de l'exercice, l'Ordre a participé activement aux consultations et réflexions relatives au chantier de modernisation du système professionnel lancé en mai 2023 par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Sonia Lebel. Les travaux de l'Ordre en matière de réglementation ont porté sur l'adoption et la mise en œuvre de deux règlements majeurs.

- *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*
 - Adoption du *Code* par le Conseil à la suite de la communication aux membres.
 - Approbation par l'Office des professions de la publication du projet de code dans la *Gazette officielle*.
 - Analyse des commentaires reçus, approbation par l'Office des professions de la version finale.
 - Rédaction d'un guide explicatif pour les membres.
 - Préparation d'une formation obligatoire de trois heures pour l'ensemble des membres et d'une formation obligatoire d'une heure pour les membres offrant des services à des tiers.

AVIS, NORMES ET GUIDES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Au cours de la dernière année, l'Ordre a continué d'accompagner les CPA dans l'application des nouvelles normes en comptabilité ou en certification et des mesures fiscales, tout en développant de nouveaux outils pour les soutenir dans leur pratique.

- Élaboration de plusieurs formations en lien avec :
 - l'implantation des NCA 315 dans un environnement informatique et 600 révisées, ainsi qu'avec les nouvelles Normes canadiennes de gestion de la qualité dans un contexte de missions de compilation;
 - la démystification des rapports sur les contrôles d'une société de services (SOC 1 et 2 et NCMC 3416);
 - la démystification de l'information financière pour les administrateurs d'organismes à but non lucratif.
- Publication de la première version 100 % numérique du livre *Réduisez vos impôts*.
- Création d'un outil d'aide portant sur la date d'application de certaines nouvelles mesures fiscales annoncées dans un contexte d'incertitude sur le plan fiscal.
- Rédaction d'un article de prévention portant sur la hausse du taux d'inclusion du gain en capital et les dividendes en capital.
- Mise sur pied, en collaboration avec l'APFF, d'un comité de liaison conjoint OCPAQ-APFF et ARC de même que d'un comité de liaison conjoint OCPAQ-APFF et Revenu Québec dans le but d'unir nos forces et d'améliorer notre efficacité.
- Création d'un nouveau formulaire sur notre site Web permettant de recueillir :
 - les questions des membres sur la fiscalité destinées aux instances gouvernementales ainsi que leurs commentaires ou réflexions pour le groupe de travail en fiscalité et en taxes à la consommation;
 - les questions des membres portant sur des questions techniques ou d'administration fiscale afin de les transmettre, au nom de la profession, aux instances concernées, lorsqu'il est pertinent de le faire.
- Participation aux consultations menées par l'International Ethics Standards Board for Accountants portant sur d'éventuels amendements à la règle d'indépendance applicable dans le contexte de services de planification fiscale, et à celle menée par le comité permanent sur l'indépendance portant sur la notion d'entité publique.
- Création d'un outil d'aide pour encadrer l'intelligence artificielle générative dans les organisations (modèle de ligne directrice).
- Création de l'*Outil d'aide - NCECF - Comptabilisation d'un regroupement d'entreprises et informations à fournir*.
- Publication de l'article original *Incidences potentielles des conditions changeantes des relations commerciales avec les États-Unis sur les états financiers des entreprises à capital fermé*.

- Publication de 69 articles en management au courant de l'année, dont 26 en gouvernance, 21 concernant les facteurs ESG et 20 en lien avec l'ère numérique.
- Publication de trois vidéos et de quatre articles originaux signés par les membres CPA du groupe de travail éditorial en management et en comptabilité de management sur des sujets tels que l'amélioration continue et les CPA, les conditions gagnantes pour réussir l'implantation de la comptabilité Lean, les bonnes pratiques de l'implantation du coût de revient et les avantages d'un conseil d'administration.
- Participation au projet de création de contenus de formation et d'un outil d'autoévaluation interactif favorisant l'utilisation efficace et responsable de l'intelligence artificielle par les professionnels et les autres travailleurs du Québec et du Canada, financé par le Centre des compétences futures et en collaboration avec IVADO et Tech3lab de HEC Montréal.
- Implication auprès de différents groupes de travail coordonnés par Finance Montréal qui ont pour mandat d'approfondir des pistes de réflexion et de déterminer des actions à mettre en œuvre pour répondre à des enjeux concrets et, ultimement, d'élaborer la première feuille de route en finance durable du Québec.
- Réponse à des consultations du Conseil international des normes d'audit et d'assurance (IAASB), du Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) et du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) afin d'indiquer notre point de vue sur les changements proposés dans les normes d'audit et sur les nouvelles normes d'information sur la durabilité :
 - Exposés-sondages sur l'ISA 240, *Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers*, et la NCA 240, *Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers*;
 - Exposés-sondages sur les deux premières Normes canadiennes d'information sur la durabilité (NCID 1 et 2) ainsi que sur les critères de modification.

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

- Trois infolettres, le *Bulletin CPA* (abonnement obligatoire), le *CPA plus* (abonnement facultatif) et, depuis 16 septembre 2024, l'*Info Vivo* (abonnement facultatif), sont transmises aux membres de l'Ordre afin de les informer, entre autres, sur les nouveautés en lien avec leur pratique.
 - 35 numéros, soit 15 *Bulletin CPA*, 3 *Bulletin CPA express*, 10 *CPA plus* et 7 *Info Vivo*. Les taux d'ouverture sont demeurés stables, avec une moyenne de 55 % (54,87 %) pour le *Bulletin CPA* et de 53 % (52,89 %) pour le *CPA plus*.
 - Le taux d'ouverture moyen pour la nouvelle infolettre *Info Vivo* est de 57 %.
- Plusieurs communications ciblées en lien avec les obligations réglementaires des membres, les élections au Conseil de l'Ordre et l'assemblée générale annuelle ont également été envoyées au cours de l'exercice.
- Le site Web de l'Ordre, le portail de développement professionnel ainsi que ses différentes plateformes sociales servent également à transmettre certaines informations importantes aux membres.
 - Il y a eu près de 1,2 million de visites sur le site Web de l'Ordre, et le portail de développement professionnel Vivo a été fréquenté près de 140 000 fois.
 - Outre la mise à jour en continu, plusieurs améliorations ont été apportées au site Web. Une refonte de l'arborescence a notamment été déployée en novembre 2024 afin de faciliter encore plus l'accès à l'information.
 - L'Ordre est principalement actif sur Facebook, LinkedIn et Instagram. Au rythme de plusieurs publications par semaine, nos interventions ciblent essentiellement les membres, la relève étudiante, le monde des affaires et les influenceurs.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle est chargé de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Le 1^{er} avril 2024, le nouveau règlement sur l'inspection professionnelle des CPA (Règlement) est entré en vigueur. Celui-ci a fait l'objet d'une refonte afin de l'actualiser et d'optimiser le processus décisionnel en matière d'inspection professionnelle en octroyant des pouvoirs décisionnels accrus au comité d'inspection professionnelle. Dans ce contexte, le Conseil de l'Ordre a désigné une personne responsable de l'inspection professionnelle au sens du 2^e alinéa de l'article 90 du *Code des professions*. Les inspections ont été menées par une équipe formée de 5 inspecteurs à temps complet et de 13 inspecteurs à temps partiel.

Dans le cadre de cette révision réglementaire, des travaux ont également été menés pour actualiser le programme de surveillance générale. En vertu de ce programme, tous les CPA en exercice peuvent faire l'objet d'une inspection couvrant l'ensemble des actes professionnels en lien avec la profession de CPA. Toutefois, l'Ordre cible en priorité les CPA exerçant dans des domaines présentant des risques plus élevés pour le public et tient compte, entre autres, de facteurs de risque prédéfinis.

Enfin, en vertu de l'entente avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes, l'Ordre collabore activement à la promotion de la qualité de l'audit des émetteurs assujettis.

INSPECTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1 037
Questionnaires transmis au cours de l'exercice	2 488
Questionnaires retournés au cours de l'exercice	2 488
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	2 488
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux méthodes d'inspection professionnelle précédentes	2 839
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	686

INSPECTIONS DE SUIVI	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	250
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	87
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi	300
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	37

BILAN DES INSPECTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Secteur d'activité	Nature des lacunes
Audit	Procédures insuffisantes et/ou inappropriées dans l'identification des risques d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs, notamment sur le plan de la compréhension de l'entité et de son environnement, du référentiel d'information financière applicable et du système de contrôle interne de l'entité, y compris l'environnement et les contrôles informatiques.
	Sous-évaluation inappropriée des risques d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs à la suite des procédures d'identification des risques.
	Procédures de corroboration insuffisantes ou inappropriées pour répondre aux risques d'anomalies au chapitre des produits, des apports, des placements, des stocks, de l'exhaustivité des passifs et des estimations liées aux actifs incorporels.
	Documentation inadéquate pour démontrer que la taille de l'échantillon permet de ramener le risque d'échantillonnage à un niveau raisonnable et que les échantillons sont tirés d'une population qui permet de conclure sur l'assertion visée.
	Procédures de corroboration insuffisantes sur la présomption de continuité d'exploitation.
	Procédures insuffisantes ou inappropriées quant aux risques présumés de fraude, incluant les procédures sur les écritures de journal.
	Procédures manquantes sur les communications requises avec les responsables de la gouvernance.

BILAN DES INSPECTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE (SUITE)

Secteur d'activité	Nature des lacunes
Examen	Documentation insuffisante de la compréhension de l'entité concernant ses activités, ses systèmes et documents comptables ainsi que son choix des méthodes comptables en lien avec les modalités des diverses ententes.
	Procédures insuffisantes ou inappropriées au chapitre des produits, des stocks, des charges, des actifs incorporels et des écarts d'acquisition.
	Documentation insuffisante des demandes d'information à la direction concernant :
	<ul style="list-style-type: none"> • les transactions conclues hors du cours normal des activités, notamment en lien avec la constatation des produits, les actions rachetables, l'identification et la juste valeur des actifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises à la date d'acquisition; • l'identification et l'évaluation des transactions conclues avec les apparentés; • la présomption par la direction de la continuité d'exploitation et les événements postérieurs; • les soldes d'ouverture lors d'un premier mandat.
Présentation financière	Dettes remboursables sur demande ou dans un délai d'un an à compter de la date du bilan inadéquatement classées à long terme.
	Produits comptabilisés inadéquatement (y compris les paiements de transfert dans le secteur public).
	Transactions conclues hors du cours normal des activités comptabilisées inadéquatement, notamment dans le cadre de regroupements d'entreprises.
	Comptabilisation et présentation des actions rachetables erronées en raison des modifications aux normes au cours des dernières années.
	Présentation des transactions entre apparentés incomplète ou erronée.

BILAN DES INSPECTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE (SUITE)	
Secteur d'activité	Nature des lacunes
Compilation	Nouvelles normes applicables de compilation non adoptées.
	Procédures d'acceptation ou de maintien de la mission manquantes ou partielles.
	Documentation inadéquate de la connaissance de l'entité, des systèmes comptables et de la méthode de comptabilité appliquée.
	Note sur la méthode de comptabilité appliquée incomplète ou trompeuse.
Normes sur la gestion de la qualité	Pour les cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers, faiblesses dans le processus d'évaluation des risques et des contrôles appliqués pour gérer les risques de qualité relativement à l'exécution des mandats et de la formation et à la supervision du personnel.
	Pour les cabinets réalisant des missions de compilation, nouvelle norme applicable sur la gestion de la qualité non adoptée.
	Manque d'application et de suivi en lien avec les règles de déontologie sur l'indépendance et l'acceptation de mandats.
	Tests inadéquats sur la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des politiques, procédures et contrôles élaborés.
Fiscalité	Éléments traités inadéquatement lors de la préparation des déclarations fiscales pour les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> déduction non réclamée pour des biens admissibles aux mesures relatives à la passation en charges immédiate; calcul du revenu protégé non effectué dans le cadre du versement d'un dividende; structure organisationnelle non analysée, annexes fiscales non produites et pourcentage du plafond des affaires non attribué à chaque société associée aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises; traitement fiscal inadéquat des contrats de location-acquisition, des subventions et des crédits d'impôt reçus, des revenus de biens, des travaux en cours et des honoraires professionnels; avances à l'actionnaire non incluses dans son revenu en vertu du paragraphe 15(2) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>; revenus de biens incorrectement traités comme des revenus d'entreprise et annexe fiscale non complétée.
Évaluation d'entreprises	Hypothèses et autres informations utilisées non documentées.
	Éléments manquants dans le rapport d'évaluation.

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS	Nombre de membres concernés
Détenteurs d'un compte en fidéicommis au 31 mars de l'exercice	260
Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommis au cours de l'exercice	29

INSPECTIONS SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION SUR LA COMPÉTENCE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE	
Région administrative	Nombre de membres concernés
01 Bas-Saint-Laurent	35
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	83
03 Capitale-Nationale	483
04 Mauricie	83
05 Estrie	134
06 Montréal	1 334
07 Outaouais	72
08 Abitibi-Témiscamingue	47
09 Côte-Nord	0
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8
12 Chaudière-Appalaches	85
13 Laval	106
14 Lanaudière	112
15 Laurentides	113
16 Montérégie	371
17 Centre-du-Québec	73
Total	3 139

OBSERVATIONS ÉCRITES OU VERBALES DES MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION IMPOSANT LA RÉUSSITE D'UN STAGE OU D'UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU LA CONFORMITÉ À TOUTE AUTRE OBLIGATION	Nombre
Audiences tenues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation	0
Audiences tenues au cours de l'exercice ayant conclu à un non-lieu	0

RECOMMANDATIONS ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU AU COMITÉ EXÉCUTIF	
Recommandation et suivi	Nombre de membres visés
Réussite d'un stage, réussite d'un cours de perfectionnement, conformité à toute autre obligation ou les trois à la fois	80
Sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	80
Avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Membres ayant satisfait à l'exigence qui leur a été imposée	60
Membres n'ayant pas satisfait à l'exigence qui leur a été imposée	0

ENTRAVES À L'EXERCICE DES FONCTIONS ASSOCIÉES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET AUTRES INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC	
Informations transmises au Bureau du syndic	Nombre de membres visés
Signalement d'entraves aux fonctions associées à l'inspection professionnelle	6
Transmission d'informations pour d'autres motifs	22



FORMATION CONTINUE

DEMANDES DE DISPENSE	Nombre
Demandes reçues	2 220
Membres concernés	1 504
Demandes refusées	46
Membres concernés	46

SANCTIONS ET AUTRES MESURES IMPOSÉES AUX MEMBRES QUI ONT FAIT DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT	Nombre
Radiation du tableau de l'Ordre	39
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou suspension du permis d'exercice	8
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de terminer avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Membres ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	41



ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE RECONNUES EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE			
Titre de l'activité	Obligatoire (O) / facultative (F)	Dispensée par l'Ordre (Ordre) / par un autre organisme (Autre)	Nombre de membres participants
Agir en contexte de diversité culturelle	F	Ordre	368
Atelier pratique - Résolution de dilemmes éthiques	F	Ordre	73
Conférence Web - Le leadership inclusif comme levier de mobilisation et d'engagement	F	Ordre	657
Conférence Web - Les enjeux liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et à l'écofiscalité	F	Ordre	778
Conférence Web - La prise de décision éthique au quotidien : petits choix, grandes répercussions! Nouveauté	F	Ordre	31
Conférence Web - L'intelligence artificielle et ses enjeux éthiques	F	Ordre	173
Conférence Web - Le vivre-ensemble au sein de nos organisations	F	Ordre	397
Éthique et conformité : les défis au quotidien	F	Ordre	801
Formation obligatoire sur le <i>Code de déontologie des CPA</i>	O	Ordre	21 640
Formation obligatoire et complémentaire sur le Code de déontologie pour les CPA offrant des services à des tiers	O*	Ordre	11 456
Les obligations du CPA en matière de secret professionnel	F	Ordre	350
Pour une gestion fondée sur le questionnement éthique	F	Ordre	49
Syndic - Normes d'indépendance - Règle 204 du Code de déontologie harmonisé	F	Ordre	262
Contre la maltraitance matérielle et financière envers les personnes âgées et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité	F	Ordre	1 264
L'émergence de risques de fraude en période de crise	F	Ordre	881
Conférence Web - Éthique et intégrité : stratégies de prise de décision pour les CPA	F	Ordre	1 209

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE RECONNUES EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE (SUITE)			
Titre de l'activité	Obligatoire (O) / facultative (F)	Dispensée par l'Ordre (Ordre) / par un autre organisme (Autre)	Nombre de membres participants
Big Data et IA : décryptez les enjeux éthiques et légaux Nouveauté	F	Autre	12
Build Your Ethical Muscles Nouveauté	F	Autre	91
Don't leave home without your ethics Nouveauté	F	Autre	41
Ethics - More Than Just The Code	F	Autre	167
Ethics - Some Different Angles Nouveauté	F	Autre	21
Ethics - That Feeling In Your Gut	F	Autre	207
Ethics - Where the Rubber Hits the Road	F	Autre	239
Ethics for Government Accountants Nouveauté	F	Autre	8
Ethics for Not-For-Profit Accountants Nouveauté	F	Autre	6
Ethics, use as prescribed and directed Nouveauté	F	Autre	23
Éthique et gouvernance - Dilemmes éthiques pour administrateurs - Atelier 1 Nouveauté	F	Autre	4
Éthique et gouvernance - Processus de gestion des signalements éthiques - Atelier 2 Nouveauté	F	Autre	3
Un milieu de travail sain, sans harcèlement	F	Autre	621

* Obligatoire pour les CPA offrant des services à des tiers.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

SYNDIQUE

Josée Mélançon, CPA

SYNDICS ADJOINTS*

Michel Beauséjour, FCPA

Paule Bouchard, FCPA auditrice

Louise Harvey, CPA auditrice

Max Lasagna, CPA

Chantal Le Rossignol, CPA auditrice

Claude Maurer, CPA

Rahim Pirbhai, CPA

FORMATION DE LA SYNDIQUE ET DES SYNDICS ADJOINTS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

La syndique et tous les syndics adjoints ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel au cours de l'exercice ou antérieurement.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE	Nombre
Demandes de renseignements	1 954
Signalements reçus	36
Dossiers de vigie en cours	21

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	141
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	438
Grand public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	104
Personnes morales ou organismes	71
Membres de l'Ordre	13
Comité d'inspection professionnelle ou un de ses membres	32
Membres de tout autre comité ou du personnel de l'Ordre	40
Informations ou signalements reçus ou activités de veille	178

* Trois syndics adjoints travaillent à temps partiel.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC (SUITE)	Nombre
Membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	400
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	315
Dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	155
Dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	77
Dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	59
Dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	24
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	264

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	27
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	288
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	72
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	140
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (11 engagements et 108 avertissements)	119
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	16
Enquêtes autrement fermées : vigie, transfert à un autre service et abandon par le syndic (cessation d'exercice, démission ou décès du membre)	13

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	7

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	3
À la suggestion du comité de révision	0
À la demande du syndic	3
À la demande du Conseil	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	2
Dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	1
Dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	2
Enquêtes fermées pour les transmettre au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	0

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Plaintes pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	30
Plaintes portées au conseil de discipline au cours de l'exercice	25
Chefs d'infraction concernés par ces plaintes	93
Plaintes fermées au cours de l'exercice	27
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	1
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	26
Plaintes pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	28

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Catégorie d'infractions	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale du titre d'auditeur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	1
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	2
Infractions liées à la qualité des services rendus par le membre	7
Infractions liées au comportement du membre	13
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du membre	2
Infractions techniques et administratives	4
Entraves au comité d'inspection professionnelle	5
Entraves au Bureau du syndic	10
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du membre par un tribunal canadien	1



CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

COMPOSITION DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Luc Riccio, CPA auditeur, président

François Beaudin, CPA auditeur

Jean Bellefleur, CPA auditeur

Corey Bloom, FCPA, CPA•EJC

Dany Boivin, CPA

Yannick Gaudreault, CPA

Rhéal Jr Brunet, CPA auditeur

Luc Landriault, CPA auditeur

René Martin, FCPA auditeur

Consolata Sorbo, CPA auditrice

DEMANDES D'ARBITRAGE DE COMPTES	Nombre
Demands d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	18
Demands d'arbitrage de comptes reçues	19
Demands d'arbitrage irrecevables (hors délai ou incomplètes)	0
Demands d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement de la partie demanderesse	0
Demands d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente	6
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	5
Demands d'arbitrage de comptes qui ont fait l'objet d'une sentence arbitrale (excluant les ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage)	24*
Comptes en litige maintenus	18
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	29
Demands d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	7

DEMANDES DE CONCILIATION DE COMPTES	Nombre
Demands de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	17
Demands de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice	113
Présentées dans le délai prévu au règlement	88
Présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Présentées hors délai	8
Non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	17
Demands de conciliation de comptes ayant conduit à une entente	48
Demands de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente	43
Demands de conciliation de comptes abandonnées par la partie demanderesse	7
Demands de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	7

* Une demande d'arbitrage peut viser plusieurs comptes en litige.

RÉVISION

COMPOSITION DU COMITÉ

Sylvain Loiseau, CPA auditeur, président

Brigitte Carrière, représentante du public

Luc Daigneault, CPA

Luc Drouin, CPA

Claudine Houle, représentante du public

Geneviève Morin, CPA

Patricia Pounienkow, représentante du public

Amélie Thibault, CPA

DEMANDES D'AVIS, AVIS RENDUS ET NATURE DES AVIS RENDUS	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	7
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	14
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	12
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	2
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par la partie demanderesse au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	20
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	20
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la possibilité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non	0
Suggérant, de plus, au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle	4
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	19
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS		
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Membres qui l'ont suivie	Membres qui ne l'ont pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	8	0

DISCIPLINE

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Michelin Bélisle, CPA auditeur

Gaétan Bussières, CPA

Denis Chalifour, CPA auditeur, CPA•EJC

Daniel Charest, CPA auditeur

Alain Chassé, CPA auditeur

Julie Chaurette, FCPA

Cynthia Courtois, CPA auditrice

Simon Dermarkar, CPA auditeur

Marie-Pierre Drasse, CPA

Claire Gauthier, CPA

Jocelyn Guimond, CPA

Bertrand Lachance, CPA

Grace Nasseh, CPA

Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur

Claude Paul-Hus, FCPA

Jacques R. Pelletier, CPA

David Pluta, CPA auditeur

Pierre Samson, CPA auditeur

André Vincent, FCPA auditeur

Stanley Yetnikoff, CPA auditeur

SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Véronique Smith

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	30
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	26
Plaintes portées par la syndique ou un syndic adjoint	25
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	1
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	27
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	29

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nombre de plaintes portées par toute personne autre que la syndique, un syndic adjoint ou un syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice selon les catégories d'infractions suivantes* :

CATÉGORIES D'INFRACTIONS	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	0
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE RELATIVE À LEURS FONCTIONS		
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Membres qui l'ont suivie	Membres qui ne l'ont pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	20	0

* Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

INFRACTIONS PÉNALES

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	207
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	114
Exercice illégal ou usurpation de titre	114
Amener un membre de l'Ordre à contrevenir au <i>Code des professions</i> , à la <i>Loi sur les CPA</i> et aux règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Représailles ou menaces de représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis une information au syndic ou qu'elle a collaboré à une enquête du syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	176
Enquêtes pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	9
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès	60
• Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	46
• Mises en demeure ou avis formels	14
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	107
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	145

POURSUITES PÉNALES	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice	9
Exercice illégal ou usurpation de titre	9
Amener un membre de l'Ordre à contrevenir au <i>Code des professions</i> , à la <i>Loi sur les CPA</i> et aux règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Représailles ou menaces de représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis une information au syndic ou qu'elle a collaboré à une enquête du syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
Exercice illégal ou usurpation de titre	1
<ul style="list-style-type: none"> • Intimé acquitté sur chacun des chefs d'infraction • Intimé ayant reconnu sa culpabilité ou ayant été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction 	0 1
Amener un membre de l'Ordre à contrevenir au <i>Code des professions</i> , à la <i>Loi sur les CPA</i> et aux règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Représailles ou menaces de représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis une information au syndic ou qu'elle a collaboré à une enquête du syndic	0
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice	8
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0
AMENDES	
Amendes imposées	\$ 14 000



RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX
SUR LES MEMBRES



MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	41 597
Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice	1 281
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	18
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les CPA</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les CPA</i>	0
Permis spéciaux	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme donnant ouverture au permis de CPA	1 138
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence :	112
• de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	48
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec mais au Canada	6
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	58
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	5
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	8

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)	Nombre
Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	45
Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	228
Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars	932
À la suite d'un décès	120
À la suite d'un retrait volontaire	812
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice	41 763
Titulaires d'un permis temporaire délivré en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	27
Titulaires d'un permis restrictif délivré en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Titulaires d'un permis restrictif délivré en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Titulaires d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Titulaires d'un permis temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur les CPA</i>	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur les CPA</i>	0
Titulaires d'un permis spécial	0
Titulaires d'un permis dit régulier	41 736

AUTRES RENSEIGNEMENTS	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles au 31 mars de l'exercice	24
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre ou de porter le titre de CPA au cours de l'exercice	0
Membres inscrits au tableau de l'Ordre titulaires d'un permis de comptabilité publique au 31 mars de l'exercice	11 693
Membres inscrits au tableau de l'Ordre titulaires d'une accréditation à titre de médiateur pour les petites créances en matière fiscale au 31 mars de l'exercice	74
Membres inscrits au tableau de l'Ordre titulaires d'une accréditation à titre de médiateur en matière civile	34

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS	Nombre
S.P.A. déclarées à l'Ordre	1 796
Membres actionnaires dans les S.P.A. déclarées à l'Ordre	2 467
S.E.N.C.R.L. déclarées à l'Ordre	133
Membres associés dans les S.E.N.C.R.L. déclarées à l'Ordre	1 543

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE GENRE	Nombre
Femmes	20 225
Hommes	21 538

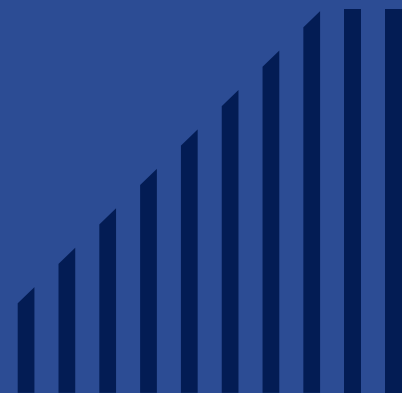
RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE	Nombre
Abitibi-Témiscamingue	437
Bas-Saint-Laurent	468
Capitale-Nationale	4 245
Centre-du-Québec	902
Chaudière-Appalaches	1 551
Côte-Nord	117
Estrie	1 538
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	109
Hors Québec	3 052
Lanaudière	1 129
Laurentides	1 710
Laval	1 973
Mauricie	811
Montréal	16 627
Montérégie	5 234
Nord-du-Québec	30
Outaouais	1 021
Saguenay-Lac-Saint-Jean	809

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE	Cotisation annuelle	Nombre de membres
	\$	
Membres résidant au Québec	985,00	35 286
Membres résidant à l'extérieur du Québec	692,50	941
Professeurs et chargés de cours	492,50	399
Membres affiliés résidant au Québec	505,00	84
Membres affiliés résidant à l'extérieur du Québec	290,00	190
Membres retraités sans revenu	147,75	2 527
Membres retraités avec revenu	295,50	944
Membres en invalidité permanente ou temporaire	147,75	160
Membres en difficulté financière	147,75	0
Membres à vie	s. o.	1 213
Droits acquis FCGA	s. o.	19



ÉTATS FINANCIERS **DE L'ORDRE**

Exercice clos le 31 mars 2025



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des comptables
professionnels agréés du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (ci-après l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions

relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants

obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 6 juin 2025

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A131601

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2025

	31 MARS 2025			31 MARS 2024
	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
ACTIF À COURT TERME				
Trésorerie	50 919 792	-	50 919 792	48 008 805
Créances (note 4)	2 052 539	-	2 052 539	2 090 938
Frais payés d'avance	844 710	-	844 710	1 086 175
	53 817 041	-	53 817 041	51 185 918
PLACEMENTS (note 5)	27 952 871	3 629 481	31 582 352	29 086 027
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	1 584 719	-	1 584 719	1 880 183
ACTIFS INCORPORELS (note 6)	-	-	-	46 349
ACTIFS LIÉS À L'IMPLANTATION D'UN LOGICIEL-SERVICE (note 7)	712 078	-	712 078	-
	84 066 709	3 629 481	87 696 190	82 198 477
PASSIF				
PASSIF À COURT TERME				
Créditeurs (note 8)	28 099 032	-	28 099 032	33 309 171
Produits perçus d'avance (note 9)	37 529 614	-	37 529 614	27 939 293
Subventions reportées	-	-	-	17 400
	65 628 646	-	65 628 646	61 265 864
AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ	1 302 845	-	1 302 845	1 458 195
PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (note 10)	1 943 000	-	1 943 000	2 819 600
	68 874 491	-	68 874 491	65 543 659
SOLDES DE FONDS				
Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	1 584 719	-	1 584 719	1 926 532
Affecté aux initiatives stratégiques (note 13)	3 432 971	-	3 432 971	1 498 149
Non affecté	10 174 528	-	10 174 528	9 913 926
Fonds d'indemnisation	-	3 629 481	3 629 481	3 316 211
	15 192 218	3 629 481	18 821 699	16 654 818
	84 066 709	3 629 481	87 696 190	82 198 477

Au nom du Conseil d'administration de
l'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS
AGRÉÉS DU QUÉBEC

Le président du Conseil,

M. Gariépy FCPA

Mario Gariépy, FCPA

La présidente du comité d'audit,

Jessica Paul CPA

Jessica Paul, CPA auditrice

RÉSULTATS > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	31 MARS 2025			31 MARS 2024
	Fonds d'administration générale*	Fonds d'indemnisation	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Cotisations annuelles	28 307 463	-	28 307 463	23 400 763
Admissions	1 614 519	-	1 614 519	1 356 221
Programmes, stages et examens professionnels	5 545 938	-	5 545 938	5 730 570
Formation continue	12 813 205	-	12 813 205	10 712 752
Encadrement de la profession	2 611 855	-	2 611 855	2 542 543
Rayonnement de la profession	1 973 759	-	1 973 759	2 166 003
Subventions	32 965	-	32 965	45 366
	52 899 704	-	52 899 704	45 954 218
CHARGES				
Admissions	3 714 857	-	3 714 857	3 313 873
Programmes, stages et examens professionnels	7 897 310	-	7 897 310	6 009 109
Formation continue	6 586 568	-	6 586 568	7 074 947
Encadrement de la profession	11 385 525	-	11 385 525	9 476 213
Gouvernance	4 175 078	-	4 175 078	3 093 998
Communications et rôle sociétal	4 145 096	-	4 145 096	4 202 818
Rayonnement de la profession	2 892 431	-	2 892 431	2 890 684
Charges opérationnelles	13 934 380	-	13 934 380	12 559 240
	54 731 245	-	54 731 245	48 620 882
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS AVANT REVENUS DE PLACEMENTS ET INITIATIVES STRATÉGIQUES	(1 831 541)	-	(1 831 541)	(2 666 664)
Revenus de placements (note 11)	2 904 230	313 270	3 217 500	2 476 736
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES PRODUITS) AVANT INITIATIVES STRATÉGIQUES	1 072 689	313 270	1 385 959	(189 928)
Initiatives stratégiques (note 13)	(65 178)	-	(65 178)	(632 064)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES PRODUITS)	1 007 511	313 270	1 320 781	(821 992)

* Les produits et les charges du fonds d'administration générale sont présentés de façon détaillée aux annexes A et B.

Des informations complémentaires en conformité avec le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel sont présentées à l'annexe C.

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	31 MARS 2025					31 MARS 2024
	Fonds d'administration générale			Fonds d'indemnisation	Total	Total
	Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	Affecté aux initiatives stratégiques (note 13)	Non affecté			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE D'OUVERTURE	1 926 532	1 498 149	9 913 926	3 316 211	16 654 818	17 329 310
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(537 116)	(65 178)	1 609 805	313 270	1 320 781	(821 992)
Acquisition d'immobilisations corporelles	195 303	-	(195 303)	-	-	-
Affectation interne (note 13)	-	2 000 000	(2 000 000)	-	-	-
Réévaluations et autres éléments au titre des régimes de retraite (note 10)	-	-	846 100	-	846 100	147 500
SOLDE DE CLÔTURE	1 584 719	3 432 971	10 174 528	3 629 481	18 821 699	16 654 818

FLUX DE TRÉSORERIE > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	1 320 781	(821 992)
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	537 116	766 570
Distributions des fonds de placement réinvesties	(1 464 837)	(579 522)
Variation nette de la juste valeur des placements	(1 031 488)	(1 051 361)
Amortissement de l'avantage incitatif reporté	(155 350)	(155 349)
Variation du passif au titre des prestations définies	(30 500)	(75 600)
	(824 278)	(1 917 254)
Variation des actifs liés à l'implantation d'un logiciel-service	(712 078)	-
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	4 642 646	(39 562)
	3 106 290	(1 956 816)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(195 303)	(221 114)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE	2 910 987	(2 177 930)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	48 008 805	50 186 735
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	50 919 792	48 008 805

Un montant de 1 324 485 \$, inclus dans la trésorerie au 31 mars 2025 (0 \$ en 2024), est réservé à une fin précise et ne peut être utilisé librement pour les activités courantes de l'Ordre.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET STRUCTURE DE L'ORDRE DES CPA

L'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (Ordre des CPA) est constitué en vertu de la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 mai 2012 et sanctionnée à cette même date par le lieutenant gouverneur. La fonction principale de l'Ordre des CPA est d'assurer la protection du public. Il est régi par le *Code des professions* et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'Ordre des CPA doit notamment assurer le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres, le maintien du tableau de l'Ordre et la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises.

2. MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MODIFICATION DE MÉTHODES COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2024, l'Ordre des CPA a adopté la NOC-20, « Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client », qui fournit des indications sur le traitement comptable des dépenses liées à un accord d'infonuagique par le client et sur la question de savoir s'il existe un actif incorporel logiciel dans l'accord.

Au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, l'Ordre des CPA répartit la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes et détermine, dans un premier temps, si la composante logicielle répond à la définition d'actif incorporel et aux critères de comptabilisation d'un tel actif. Si c'est le cas, les dépenses liées aux activités d'implantation qui sont directement attribuables à la préparation de l'actif incorporel en vue de son utilisation prévue sont inscrites dans le coût de l'actif incorporel logiciel. Dans un deuxième temps, avant l'adoption de la NOC-20, l'Ordre des CPA comptabilisait en charges les dépenses liées aux activités d'implantation directement attribuables à la préparation d'un logiciel-service en vue de son utilisation prévue lorsque la composante logicielle de l'accord d'infonuagique ne constituait pas un actif incorporel.

Par l'adoption de la NOC-20, l'Ordre des CPA a fait le choix d'inscrire à titre d'actif les dépenses liées aux activités d'implantation directement attribuables à la préparation d'un logiciel-service en vue de son utilisation prévue. Ces actifs sont présentés dans un poste distinct du bilan, « Actifs liés à l'implantation d'un logiciel-service » en tant qu'actifs à long terme, et comptabilisés en charges linéairement sur la période prévue d'accès au logiciel-service.

L'Ordre des CPA a choisi d'appliquer les modifications de manière rétrospective pour les dépenses liées aux activités d'implantation engagées, dans le cadre d'un accord d'infonuagique, à compter du 1^{er} avril 2023, conformément à la disposition transitoire permise dans la NOC-20. Après révision des accords d'infonuagique conclus entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, aucun ajustement n'a eu à être fait pour l'exercice comparable puisqu'aucuns frais d'implantation directement attribuables à la préparation d'un logiciel-service n'ont été engagés. En conséquence, les soldes d'ouverture du fonds d'administration générale non affecté au 1^{er} avril 2023 et 2024 sont demeurés inchangés.

2.2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Ils comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

a) Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre des CPA. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds d'indemnisation est destiné à rembourser à des tiers les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre à d'autres fins que celles auxquelles elles lui ont été remises dans l'exercice de la profession, conformément à l'article 89 du *Code des professions*.

b) Estimations de la direction

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture, ainsi que sur les montants des produits et des charges de l'exercice. Les principales estimations se rapportent à la comptabilisation des avantages sociaux futurs et à la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

2.2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Comptabilisation des produits

L'Ordre des CPA applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (subventions). Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les produits provenant des cotisations annuelles et des admissions ainsi que les revenus de placements sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent à la condition que leur recouvrement soit raisonnablement assuré.

Les produits provenant des programmes, stages et examens professionnels, de la formation continue, de l'inspection professionnelle et de la vente de services sont comptabilisés lorsque les services sont rendus à la condition que leur recouvrement soit raisonnablement assuré.

d) Instruments financiers

> Méthodes et hypothèses

L'Ordre des CPA évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Ceux créés ou échangés dans des opérations entre apparentés sont initialement évalués au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers selon les méthodes d'évaluation présentées dans le tableau qui suit. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS	ÉVALUATION
Trésorerie	Coût après amortissement
Créances	Coût après amortissement
Placements	Juste valeur
Créditeurs	Coût après amortissement

La juste valeur des placements est déterminée selon la valeur liquidative à la date de fin d'exercice publiée par le gestionnaire des fonds communs de placement.

> Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés.

e) Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre des CPA dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. L'Ordre des CPA a choisi de ne pas constater les apports reçus sous forme de services dans ses états financiers.

f) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et amortis, à compter de leur mise en service, sur leur durée de vie utile selon la méthode linéaire et les périodes indiquées ci-dessous.

	PÉRIODES
Immobilisations corporelles	
Mobilier et matériel	10 ans
Système téléphonique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Actifs incorporels	
Logiciels	5 ans

g) Accords d'infonuagique

L'Ordre des CPA a choisi, dans son application de la NOC-20, d'inscrire les dépenses d'implantation de la composante logicielle d'un accord d'infonuagique qui sont directement attribuables à la préparation d'un logiciel-service en vue de son utilisation prévue à titre d'actifs présentés dans un poste distinct de la situation financière. Ils seront comptabilisés ultérieurement en charges, linéairement sur la période prévue d'accès au logiciel-service, soit cinq ans. Les autres composantes d'un accord d'infonuagique qui ne sont pas capitalisées sont passées en charges lorsqu'elles sont engagées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

2.2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

h) Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif reporté relatif au bail est amorti de telle sorte que la charge de loyer est imputée aux résultats de manière linéaire sur la durée du bail initial. L'amortissement de l'avantage incitatif est porté en diminution de la charge de loyer.

i) Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque des circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle, un actif incorporel ou un actif lié à l'implantation d'un logiciel-service a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette est ramenée à sa juste valeur ou à son coût de remplacement. Toute réduction de valeur est comptabilisée en charges à l'état des résultats et ne peut faire l'objet d'une reprise.

j) Avantages sociaux futurs

Jusqu'au 31 décembre 2006, un régime de retraite capitalisé contributif à prestations définies ainsi que des régimes de retraite à prestations définies non capitalisés étaient offerts aux membres du personnel. Le régime capitalisé contributif à prestations définies est maintenu pour les services passés antérieurs au 1^{er} janvier 2007 et se poursuit à titre de régime contributif à cotisations définies pour les services rendus depuis cette date.

L'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture de l'exercice est déterminée en fonction du plus récent rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation pour le régime capitalisé et établi aux fins de la comptabilisation pour le régime non capitalisé.

L'Ordre des CPA constate l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et ajustée de toute provision pour moins-value. Le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier du régime pour l'exercice sont constatés dans les résultats.

Les réévaluations et autres éléments au titre des régimes de retraite correspondent au total des éléments suivants : la différence entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation, les gains et pertes actuariels ainsi que la variation de la provision pour moins-value. Ces éléments sont constatés directement dans l'évolution des soldes de fonds de l'exercice.

k) Fonds d'assurance

L'Ordre des CPA a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA du Québec (Fonds d'assurance) le 28 octobre 2021 en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. Le Fonds d'assurance est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour rôle d'assurer la responsabilité professionnelle des CPA. Son actif constitue une division du patrimoine de l'Ordre des CPA. Les informations financières du Fonds d'assurance ne sont pas comprises dans les états financiers de l'Ordre des CPA, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la [note 14](#).

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les risques importants auxquels sont exposés les instruments financiers de l'Ordre des CPA proviennent des parts de fonds commun de placement qu'il détient. Ces instruments financiers sont exposés directement au risque de prix autre et indirectement aux risques de crédit, de change et d'intérêt.

4. CRÉANCES

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Clients	1 690 185	1 841 987
Montants à recevoir autres	362 354	248 951
	2 052 539	2 090 938

Le solde des créances a été provisionné à hauteur de 148 226 \$ (183 832 \$ en 2024).

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

5. PLACEMENTS

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Parts de fonds commun de placement		
Obligations	15 763 402	14 666 644
Actions canadiennes	1 981 122	2 980 741
Actions mondiales	5 354 779	5 987 224
Hypothèques commerciales	2 738 146	2 536 701
Immobilier direct mondial	2 933 351	2 914 717
Infrastructure mondiale	2 811 552	-
	31 582 352	29 086 027

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

	31 MARS 2025		31 MARS 2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Immobilisations corporelles				
Mobilier et matériel	1 856 344	1 776 000	80 344	98 116
Système téléphonique	-	-	-	9 501
Matériel informatique	1 660 530	1 278 631	381 899	420 531
Améliorations locatives	3 394 232	2 271 756	1 122 476	1 352 035
	6 911 106	5 326 387	1 584 719	1 880 183
Actifs incorporels				
Logiciels	6 821 509	6 821 509	-	46 349
	13 732 615	12 147 896	1 584 719	1 926 532

La charge d'amortissement se présente comme suit.

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles	490 767	607 692
Amortissement des actifs incorporels	46 349	158 878
	537 116	766 570

Au cours de l'exercice, l'Ordre des CPA a procédé à la radiation de mobilier, du système téléphonique et de matériel informatique complètement amortis et qui ne sont plus utilisés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

7. ACCORDS D'INFONUAGIQUE

Les actifs capitalisés concernent plusieurs logiciels-services pour lesquels la période d'utilisation prévue est subséquente à la fin d'exercice. Le montant comptabilisé en charges à l'égard de ces logiciels-services liés à des accords d'infonuagique s'élève à 868 819 \$ pour l'exercice (289 924 \$ en 2024). Ces charges sont présentées sous la rubrique « Charges opérationnelles – systèmes d'information » à l'état des résultats.

8. CRÉDITEURS

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Fournisseurs	6 333 350	3 259 239
Salaires et retenues sur salaires autres que celles à remettre à l'État	4 037 153	3 739 390
Sommes à remettre à l'État	4 737 909	4 746 138
Sommes perçues pour le Fonds d'assurance	11 643 979	10 792 672
Sommes perçues pour les services de CPA Canada	-	9 634 493
Sommes perçues pour la contribution à l'Office des professions du Québec	1 346 641	1 137 239
	28 099 032	33 309 171

9. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Cotisations des membres	34 120 829	24 350 618
Cotisations des candidats à l'exercice de la profession	1 826 998	1 879 491
Formation continue	334 057	587 914
Programmes, stages et examens professionnels	912 968	821 744
Autres	334 762	299 526
	37 529 614	27 939 293

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Régimes à prestations définies

L'évaluation actuarielle aux fins d'établissement du passif au titre des prestations définies a été réalisée au 31 décembre 2024. L'obligation au titre des prestations définies au 31 mars 2025 a été obtenue par extrapolation entre le 31 décembre 2024 et le 31 mars 2025. La prochaine évaluation actuarielle est prévue en date du 31 décembre 2027.

Les informations relatives aux régimes à prestations définies pris collectivement se présentent comme suit.

	31 MARS 2025			31 MARS 2024
	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Charge de retraite de l'exercice	147 400	87 500	234 900	195 100
Réévaluations et autres éléments	941 200	(95 100)	846 100	147 500

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes de retraite et des passifs au titre des prestations définies se présente comme suit.

	31 MARS 2025			31 MARS 2024
	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Juste valeur de l'actif du régime	11 073 900	-	11 073 900	11 311 400
Obligations au titre des prestations définies	(10 767 700)	(1 943 000)	(12 710 700)	(14 131 000)
Provisions pour moins-value	(306 200)	-	(306 200)	-
Passif au titre des prestations définies	-	(1 943 000)	(1 943 000)	(2 819 600)

Le régime capitalisé montre un déficit actuariel de stabilisation de 32 600 \$ au 31 décembre 2024, lequel doit être comblé par l'Ordre des CPA sur une période de 10 ans.

Les autres informations concernant les régimes à prestations définies se présentent comme suit.

	31 MARS 2025			31 MARS 2024
	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Cotisations de l'employeur	102 100	163 300	265 400	270 700
Prestations versées par les régimes	750 000	163 300	913 300	922 000

b) Régime à cotisations définies

Les cotisations requises des participants au régime à cotisations définies correspondent au niveau de leur cotisation salariale de base, soit 3 %, 4 % ou 5 % de leur salaire, selon le choix fait par chacun. La cotisation requise de l'Ordre des CPA au régime à cotisations définies pour le service courant est de 3 % pour les participants ayant choisi une cotisation salariale de base de 3 %. Pour les participants ayant choisi une cotisation salariale de base de 4 % ou 5 %, la cotisation de l'Ordre des CPA varie entre 4 % et 9 % en fonction du nombre de points (âge plus années de service). Des cotisations supplémentaires sont également autorisées sans toutefois excéder les limites permises par les lois fiscales.

Le coût total comptabilisé au titre du régime à cotisations définies pour l'exercice est de 1 389 980 \$ (1 427 930 \$ en 2024).

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

11. REVENUS DE PLACEMENTS

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Provenant d'actifs financiers évalués au coût après amortissement		
Revenus d'intérêts	721 175	845 853
Provenant d'actifs financiers évalués à la juste valeur		
Distributions des fonds de placement réinvesties	1 464 837	579 522
Variation nette de la juste valeur des placements	1 031 488	1 051 361
	2 496 325	1 630 883
	3 217 500	2 476 736

12. ENTENTES AVEC CPA CANADA

À la suite d'une décision du Conseil, l'Ordre des CPA s'est retiré de l'accord de collaboration administratif conclu en 2016 avec CPA Canada. Ce retrait, effectif depuis le 20 décembre 2024, a aussi mis fin à l'entente sur l'éducation. Ainsi, depuis cette date, l'Ordre n'a plus la responsabilité de verser des sommes à CPA Canada en vertu de ces ententes.

Au courant de l'exercice, les produits de cotisations annuelles sont présentés nets des sommes perçues pour l'ensemble des services offerts par CPA Canada pour la période du 1^{er} avril 2024 au 20 décembre 2024 d'un montant de 10 452 874 \$ (14 434 753 \$ en 2024).

L'Ordre pourrait être tenu de payer certains coûts supplémentaires à CPA Canada en vertu de la clause de résiliation de l'entente sur l'éducation, lesquels ont fait l'objet d'une estimation au 31 mars 2025. Par conséquent, les coûts réels pourraient différer du montant comptabilisé.

Au cours de l'exercice, deux nouvelles ententes de services ont été conclues avec CPA Canada. La première garantit un accès ininterrompu au *Manuel de CPA Canada* et aux indications des conseils des normes. La seconde permet aux candidats à l'exercice de la profession inscrits au programme national de poursuivre sans interruption leur parcours actuel et leurs examens, incluant l'EFC. Des honoraires professionnels reflétant les efforts déployés pour revoir nos manières de collaborer avec CPA Canada et nos homologues provinciaux sont inclus dans les charges de gouvernance.

13. INITIATIVES STRATÉGIQUES

Sur approbation du Conseil d'administration, une affectation d'origine interne d'une somme de 2 000 000 \$ a été faite au cours de l'exercice pour des initiatives stratégiques. Le montant total affecté aux initiatives stratégiques depuis la création de cette affectation est de 4 600 000 \$. Les montants cumulatifs utilisés jusqu'à maintenant (65 178 \$ en 2025, 632 064 \$ en 2024 et 469 787 \$ en 2023) ont principalement servi à l'élaboration et au développement d'un nouveau programme de formation pour les candidats.

14. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES CPA DU QUÉBEC

Comme l'exige la *Loi sur les assureurs* (Québec), le Fonds d'assurance prépare ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board afin de rendre compte à l'Autorité des marchés financiers. Les informations financières suivantes proviennent des états financiers audités du Fonds d'assurance qui sont intégrés dans le rapport annuel de l'Ordre des CPA et indiquent les méthodes comptables suivies.

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Situation financière		
Total de l'actif	27 642 838	18 633 189
Total du passif	15 273 129	9 452 923
Capitaux propres	12 369 709	9 180 266
Résultat net et résultat global		
Produits des activités d'assurance	12 445 739	12 131 785
Résultat des activités d'assurance	3 653 657	5 389 653
Résultat net des activités d'assurance et de réassurance	2 768 595	3 652 801
Résultat net des activités d'investissement	1 646 489	530 688
Résultat financier net d'assurance	(863 479)	(218 394)
Autres frais généraux d'exploitation	362 162	328 143
Résultat net et global de l'exercice	3 189 443	3 636 952
Flux de trésorerie		
Activités de fonctionnement	6 956 477	7 734 459
Activités d'investissement	(6 506 493)	(7 756 852)

Au cours de l'exercice, l'Ordre des CPA a engagé des charges opérationnelles totalisant 807 721 \$ (643 152 \$ en 2024) pour les activités du Fonds d'assurance qui ont entièrement été remboursées par ce dernier. Ces transactions ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

Le solde des sommes perçues pour le Fonds d'assurance en date de fin d'exercice est présenté à la [note 8](#).

15. ENGAGEMENTS

L'Ordre des CPA s'est engagé à louer des locaux pour une période de 16 ans se terminant en 2030. L'engagement total pour la durée restante du bail est de 13 568 543 \$. Les paiements exigibles pour les prochains exercices représentent 2 713 709 \$ annuellement.

PRODUITS DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

ANNEXE A	BUDGET (NON AUDITÉ)	31 MARS 2025	31 MARS 2024
PRODUITS	\$	\$	\$
COTISATIONS ANNUELLES			
Cotisation des membres	25 528 488	26 225 128	21 263 879
Cotisation des candidats à l'exercice de la profession	2 110 000	2 082 335	2 136 884
	27 638 488	28 307 463	23 400 763
ADMISSIONS			
Admission des membres	628 593	691 453	641 304
Admission des candidats à l'exercice de la profession	826 658	923 066	714 917
	1 455 251	1 614 519	1 356 221
PROGRAMMES, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS	5 799 505	5 545 938	5 730 570
FORMATION CONTINUE	10 526 613	12 813 205	10 712 752
ENCADREMENT DE LA PROFESSION			
Inspection professionnelle	2 415 000	2 488 181	2 386 893
Exercice en société	20 000	28 200	26 800
Discipline	100 000	60 000	51 500
Infractions commises par des non-membres	70 000	35 474	77 350
	2 605 000	2 611 855	2 542 543
RAYONNEMENT DE LA PROFESSION			
Vente de services – Emploi CPA et produits commerciaux	1 865 000	1 707 354	1 911 990
Services aux membres – Événements et activités régionales	284 095	266 405	254 013
	2 149 095	1 973 759	2 166 003
SUBVENTIONS	17 400	32 965	45 366
PRODUITS AVANT LES REVENUS DE PLACEMENTS	50 191 352	52 899 704	45 954 218
Revenus de placements	1 918 100	2 904 230	2 290 793
PRODUITS TOTAUX – FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	52 109 452	55 803 934	48 245 011

CHARGES DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

ANNEXE B	BUDGET (NON AUDITÉ)	31 MARS 2025	31 MARS 2024
CHARGES	\$	\$	\$
ADMISSIONS	3 677 390	3 714 857	3 313 873
PROGRAMMES, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS	9 570 898	7 897 310	6 009 109
FORMATION CONTINUE	7 262 290	6 586 568	7 074 947
ENCADREMENT DE LA PROFESSION			
Inspection professionnelle	2 729 317	2 825 123	2 561 161
Bureau du syndic	3 579 236	3 321 060	3 398 170
Indemnisation	16 000	24 356	-
Conseil de discipline	341 098	335 785	310 896
Conciliation et arbitrage des comptes	93 705	93 971	86 170
Comité de révision	84 726	85 219	84 168
Infractions commises par des non-membres	463 930	364 734	377 153
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	71 000	74 372	71 066
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	3 823 543	4 260 905	2 587 429
	11 202 555	11 385 525	9 476 213
GOVERNANCE	2 822 298	4 175 078	3 093 998
COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL			
Affaires publiques et communications	2 705 972	2 591 166	2 450 702
Promotion de la marque	1 358 857	1 251 108	1 234 337
Rôle sociétal	296 423	302 822	517 779
	4 361 252	4 145 096	4 202 818
RAYONNEMENT DE LA PROFESSION - Services aux membres	3 240 651	2 892 431	2 890 684
CHARGES OPÉRATIONNELLES (annexe C)	13 683 591	13 934 380	12 559 240
CHARGES TOTALES AVANT INITIATIVES STRATÉGIQUES	55 820 925	54 731 245	48 620 882
Initiatives stratégiques (note 13)	600 000	65 178	632 064
CHARGES TOTALES - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	56 420 925	54 796 423	49 252 946

CHARGES OPÉRATIONNELLES À RÉPARTIR – Selon le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel

> EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

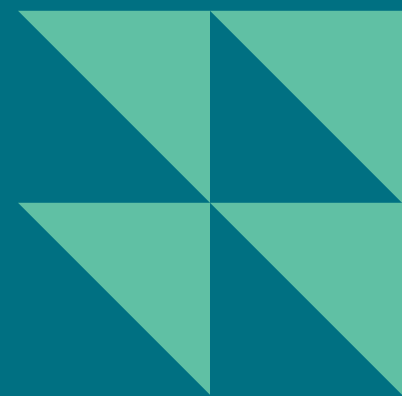
ANNEXE C	BUDGET (NON AUDITÉ)	31 MARS 2025	31 MARS 2024
CHARGES OPÉRATIONNELLES À RÉPARTIR	\$	\$	\$
Gestion des ressources humaines	1 392 405	1 624 952	1 395 663
Gestion des finances et des opérations	2 001 917	2 257 301	1 955 932
Systèmes d'information	6 071 715	5 601 988	4 892 561
Frais d'occupation	2 557 685	2 578 827	2 519 592
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	618 313	537 116	766 570
Frais financiers	1 041 556	1 334 196	1 028 922
	13 683 591	13 934 380	12 559 240
RÉPARTITION DES CHARGES OPÉRATIONNELLES PAR ACTIVITÉ			
Admissions	1 179 382	1 269 115	1 136 448
Programmes, stages et examens professionnels*	3 261 926	2 720 242	2 277 501
Formation continue	2 329 101	2 250 183	2 426 258
Inspection professionnelle	875 324	965 153	878 316
Bureau du syndic	1 147 903	1 134 581	1 165 357
Indemnisation	5 131	8 321	-
Conseil de discipline	109 394	114 715	106 618
Conciliation et arbitrage des comptes	30 052	32 103	29 551
Comité de révision	27 173	29 114	28 864
Infractions commises par des non-membres	148 788	124 605	129 340
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	1 226 255	1 455 662	887 324
Gouvernance	905 144	1 426 341	1 061 045
Affaires publiques et communications	867 837	885 226	840 435
Promotion de la marque	435 801	427 419	423 299
Rôle sociétal	95 066	103 454	177 565
Rayonnement de la profession - Services aux membres	1 039 314	988 146	991 319
	13 683 591	13 934 380	12 559 240

* Y compris les initiatives stratégiques.

Les charges opérationnelles sont réparties pour chaque activité au prorata des charges directes, comme le stipule le *Guide des bonnes pratiques en matière de reddition de comptes des ordres professionnels*.

ÉTATS FINANCIERS **DU FONDS D'ASSURANCE**

Exercice clos le 31 mars 2025



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration de
l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des
comptables professionnels agréés du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des comptables professionnels agréés du Québec (ci-après « le Fonds d'assurance »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et l'état du résultat net et résultat global, l'état de la variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris des informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2025 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après « IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 22 mai 2025

d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A120795



SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
ACTIF		
Encaisse	673 004	223 020
Autres débiteurs	37 000	45 473
Frais payés d'avance	26 826	28 912
Placements (note 5)	25 938 609	18 220 026
Actifs des contrats de réassurance (note 6)	883 645	-
Immobilisation incorporelle (note 11)	83 754	115 758
	27 642 838	18 633 189
PASSIF		
Autres créditeurs	61 982	52 695
Passifs des contrats d'assurance (note 6)	15 211 147	9 400 228
	15 273 129	9 452 923
CAPITAUX PROPRES		
Apport	1 892 710	1 892 710
Surplus cumulé	10 476 999	7 287 556
	12 369 709	9 180 266
	27 642 838	18 633 189

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du Conseil d'administration de
l'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS
AGRÉÉS DU QUÉBEC

Le président du Conseil,

M. Gariépy FCPA

Mario Gariépy, FCPA

La présidente du comité d'audit,

Jessica Paul CPA

Jessica Paul, CPA auditrice

RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Produits des activités d'assurance	12 445 739	12 131 785
Charges afférentes aux activités d'assurance (note 6)	(8 792 082)	(6 742 132)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	3 653 657	5 389 653
Primes de réassurance imputées	(1 782 000)	(1 736 852)
Montants recevables des réassureurs	896 938	-
CHARGES NETTES AFFÉRENTES AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE	(885 062)	(1 736 852)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	2 768 595	3 652 801
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (NOTE 9)	1 646 489	530 688
Charges financières d'assurance	(850 186)	(218 394)
Charges financières de réassurance	(13 293)	-
RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE	(863 479)	(218 394)
Autres frais généraux d'exploitation (note 13)	(362 162)	(328 143)
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	3 189 443	3 636 952

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.



VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

	APPORT	SURPLUS CUMULÉ	TOTAL
	\$	\$	\$
SOLDE au 31 mars 2023	1 892 710	3 650 604	5 543 314
Résultat net et global de l'exercice	-	3 636 952	3 636 952
SOLDE au 31 mars 2024	1 892 710	7 287 556	9 180 266
Résultat net et global de l'exercice	-	3 189 443	3 189 443
SOLDE au 31 mars 2025	1 892 710	10 476 999	12 369 709

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.



FLUX DE TRÉSORERIE | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Résultat net de l'exercice	3 189 443	3 636 952
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement de l'immobilisation incorporelle	38 497	37 048
Charges financières d'assurance	850 186	218 394
Produits financiers de réassurance	13 293	-
Distributions du fonds de placement réinvesties nettes des frais de gestion	46 440	(681 783)
Variation nette de la juste valeur des placements	(1 265 023)	242 964
	2 872 836	3 453 575
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement	4 083 641	4 280 884
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement	6 956 477	7 734 459
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de l'immobilisation incorporelle	(6 493)	(6 852)
Acquisitions de placements	(6 500 000)	(10 250 000)
Cessions de placements	-	2 500 000
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(6 506 493)	(7 756 852)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	449 984	(22 393)
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	223 020	245 413
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	673 004	223 020

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 417 041 \$ (89 352 \$ en 2024).

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (Ordre des CPA) a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des comptables professionnels agréés du Québec (Fonds d'assurance) en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*, le 28 octobre 2021. Le Fonds d'assurance, régi par la *Loi sur les assureurs* (Québec), a commencé ses activités d'assurance le 1^{er} avril 2022. Il a pour rôle d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des CPA. L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'Ordre des CPA destinée exclusivement à ses activités d'assurance.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre des CPA, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

> Déclaration de conformité

Les états financiers sont préparés selon les Normes internationales d'information financière de comptabilité (Normes IFRS de comptabilité) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

Le Conseil d'administration de l'Ordre des CPA (Conseil) a approuvé les présents états financiers le 22 mai 2025.

> Base d'évaluation

Les états financiers ont été établis selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur ainsi que des passifs des contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la [note 3](#).

> Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en devise canadienne, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Fonds d'assurance.

> Estimations, hypothèses et jugements importants

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que le Fonds d'assurance procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre des produits et des charges.

Ces estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés, au besoin, aux résultats de la période au cours de laquelle ils deviennent connus. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations qui ont une incidence plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Notes [3a](#) et [6](#) : classification et évaluation des contrats d'assurance et de réassurance;
- [Note 5](#) : juste valeur des placements.



3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Contrats d'assurance et de réassurance

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important d'une autre partie, soit le titulaire de la police. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un tiers conformément aux termes de la police d'assurance. Tous les contrats émis par le Fonds d'assurance durant l'exercice transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance et comptabilisés conformément à l'IFRS 17. Il s'agit d'une police unique sur base de réclamations déclarées dont la période de couverture s'échelonne du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Tous les contrats du Fonds d'assurance comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Par conséquent, ils constituent un seul portefeuille de contrats d'assurance. Puisque la période de couverture des contrats n'excède pas un an, le Fonds d'assurance a choisi de comptabiliser le groupe de contrats d'assurance au moyen de la méthode simplifiée, aussi appelée méthode de la répartition des primes.

Selon l'IFRS 17, le Fonds d'assurance doit déterminer si un groupe de contrats est déficitaire. Pour le déterminer, le Fonds d'assurance se fonde sur des attentes à la date de comptabilisation initiale; ces attentes à l'égard des flux de trésorerie d'exécution sont fondées sur des pondérations probabilistes. Le Fonds d'assurance évalue la probabilité d'un changement dans les faits et les circonstances applicables pour déterminer si les contrats qui ne sont pas déficitaires au moment de la comptabilisation initiale ont une possibilité importante de le devenir par la suite. Le Fonds d'assurance n'a aucun contrat déficitaire.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une protection qui limite le montant total des sinistres qu'il doit assumer annuellement et il prévoit également une couverture additionnelle en cas de dépassement. Le traité de réassurance, qui transfère un risque d'assurance significatif à un autre assureur, relève aussi de l'IFRS 17, « Contrats d'assurance ».

> Passifs des contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance présente le passif au titre de la couverture restante et celui au titre des sinistres déclarés dans un poste libellé « Passifs des contrats d'assurance ». Les passifs des contrats d'assurance indiquent les obligations envers les titulaires de police. Les passifs représentent une estimation du coût ultime de toutes les réclamations et de tous les frais de règlement rapportés au Fonds d'assurance au 31 mars 2025. Il est établi conformément aux recommandations de l'actuaire désigné, aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Ces éléments pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction du Fonds d'assurance (direction). Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont reflétées dans les résultats de l'exercice.

Les passifs des contrats d'assurance sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat d'assurance est acquittée ou annulée.

Passif au titre de la couverture restante

Lors de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante au montant des primes reçues en trésorerie. Le Fonds d'assurance n'actualise pas ce passif pour tenir compte de la valeur temps de l'argent ainsi que de l'effet du risque financier de tels contrats d'assurance étant donné que la période de couverture ne dépasse pas un an. Comme tous les contrats d'assurance émis auxquels la méthode de la répartition des primes est appliquée ont une couverture d'un an, le Fonds d'assurance comptabilise en charges tous les frais d'acquisition au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Lors de l'évaluation ultérieure, le passif au titre de la couverture restante est égal à sa valeur comptable au début de l'exercice, augmentée des primes reçues et diminuée du montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance pour les services fournis.

Passif au titre des sinistres déclarés

Le Fonds d'assurance évalue le passif au titre des sinistres déclarés en actualisant les flux de trésorerie futurs pour les sinistres déclarés au moyen d'un taux sans risque, majoré d'une prime d'illiquidité pour refléter les différences dans les caractéristiques de liquidité des actifs financiers d'un portefeuille de référence utilisés pour calculer les taux d'intérêt et les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

a) Contrats d'assurance et de réassurance (suite)

Ajustements liés à la valeur temps de l'argent

Les estimations de flux de trésorerie futurs sont ajustées, selon les taux d'actualisation courants à la date d'évaluation, afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie. L'effet lié aux changements de taux d'actualisation ainsi que l'effet d'atténuation des risques financiers sont présentés dans les produits financiers (charges financières) d'assurance.

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est déterminé séparément des estimations de flux de trésorerie futurs et de l'ajustement lié à la valeur temps de l'argent. L'ajustement au titre du risque non financier reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des contrats d'assurance qui est engendrée par le risque non financier.

> Actifs des contrats de réassurance

Le Fonds d'assurance présente l'actif au titre de la couverture restante et celui au titre des sinistres déclarés dans un poste libellé « Actifs des contrats de réassurance ». Les contrats de réassurance sont évalués de la même manière que les contrats d'assurance. Le Fonds utilise la méthode de la répartition des primes pour évaluer l'actif au titre de la couverture restante, puisque la période de couverture n'excède pas un an.

Les primes de réassurance imputées sont comptabilisées au résultat net séparément des contrats d'assurance émis.

b) Instruments financiers

> Comptabilisation et décomptabilisation

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Fonds d'assurance devient parti aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Les instruments financiers sont composés de l'encaisse, des placements, des autres débiteurs et des autres créditeurs.

> Évaluation initiale des actifs financiers

Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur, ajustée en fonction des coûts de transaction, le cas échéant, sauf dans le cas d'un actif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement des actifs financiers dépend à la fois :

- du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers;
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés au résultat net sont présentés dans le résultat net des activités d'investissement.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

b) Instruments financiers (suite)

> Classement et évaluation ultérieure des actifs financiers

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti s'ils répondent aux conditions suivantes :

- Ils sont détenus selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles des actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie l'encaisse et les autres débiteurs, et ces derniers sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net

Comme les placements du Fonds d'assurance ont des flux de trésorerie contractuels qui ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, ils sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net et toute variation de la juste valeur est comptabilisée au résultat net. Tout gain ou toute perte est comptabilisé au résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés au résultat net. Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

> Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme passifs financiers au coût amorti et sont comptabilisés initialement à la juste valeur, le cas échéant, ajustés en fonction des coûts de transaction. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les autres créditeurs et ceux-ci sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

> Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation.

Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible. La juste valeur des parts de fonds de placement est établie selon la juste valeur des placements sous-jacents. Les justes valeurs de l'encaisse, des autres débiteurs et des autres créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

c) Comptabilisation des produits

> Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance représentent le montant des primes attendues attribuables aux services fournis durant la période. Le Fonds d'assurance alloue les primes attendues sur la base du passage du temps puisque cela représente le modèle prévu de libération du risque durant la période de couverture, laquelle s'étend du 1^{er} avril au 31 mars pour tous les contrats.

> Revenu net des activités d'investissement

Le revenu net des activités d'investissement est composé des revenus d'intérêts, des revenus de distributions réinvesties et de la variation nette de la juste valeur des placements. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus de distributions réinvesties provenant du fonds de placement sont comptabilisés lors de leur déclaration.

d) Immobilisation incorporelle

L'immobilisation incorporelle est comptabilisée au coût historique, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique tient compte de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition.

L'amortissement est comptabilisé en charge en fonction de la durée d'utilité du logiciel, soit cinq ans, selon la méthode de l'amortissement linéaire.

La méthode d'amortissement et la durée d'utilité sont revues annuellement en tenant compte de la nature de l'actif, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

e) Dépréciation de l'actif non financier

À la fin de chaque exercice financier, le Fonds d'assurance détermine s'il existe un quelconque indice de dépréciation pour l'immobilisation incorporelle. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif afin d'établir la perte de valeur, le cas échéant, et la comptabiliser immédiatement au résultat net.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Au cours des périodes courante et précédente, le Fonds d'assurance n'a subi aucune dépréciation sur l'immobilisation incorporelle.

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18, « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », qui remplace les dispositions de la norme IAS 1, « Présentation des états financiers », et reconduit plusieurs de ses exigences. La norme IFRS 18 établit une structure définie pour l'état des résultats par le biais de la classification des produits et des charges en catégories définies distinctes et de l'imposition de nouveaux sous-totaux dans le but d'améliorer la comparabilité et de fournir des directives sur le classement de l'information dans les états financiers primaires ou dans les notes. Les dispositions de la nouvelle norme IFRS 18 s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. L'adoption anticipée est permise.

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié un amendement aux normes IFRS 9, « Instruments financiers », et IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir ». L'amendement « Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers » introduit un choix de méthode comptable concernant la décomptabilisation des passifs financiers réglés via un système de paiements électroniques, clarifie le classement et les caractéristiques de certains types d'actifs financiers, et ajoute des exigences d'information relatives aux placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et aux instruments financiers assortis de modalités contractuelles. Les dispositions de cet amendement s'appliquent de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. L'adoption anticipée est permise.

Le Fonds évalue actuellement l'incidence de ces normes sur les états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

5. PLACEMENTS

	31 MARS 2025		31 MARS 2024	
	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$
VOLET D'APPARIEMENT				
Parts de fonds privé de placement	19 099 043	19 421 940	17 679 546	18 220 026
VOLET DE SURPLUS				
Parts de fonds commun de placement				
Obligations	5 527 160	5 541 669	-	-
Hypothèques commerciales	975 000	975 000	-	-
	6 502 160	6 516 669	-	-
	25 601 203	25 938 609	17 679 546	18 220 026

Les parts de fonds privé de placement sont composées d'obligations fédérales à 56 % (47 % en 2024) et provinciales à 44 % (53 % en 2024).

> Évaluation de la juste valeur

Le Fonds d'assurance classe ses instruments financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière selon une hiérarchie comportant trois niveaux et qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser leur évaluation. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : évaluation fondée à l'aide de prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : évaluation fondée à l'aide de données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement soit indirectement;
- Niveau 3 : évaluation fondée à l'aide de données d'entrée non observables sur le marché pour l'actif ou le passif.

Les placements sont évalués au niveau 2 (niveau 2 en 2024).

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

6. CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

a) Contrat de réassurance

AU 31 MARS 2025	ACTIF AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE \$	ACTIF AU TITRE DES SINISTRES DÉCLARÉS		TOTAL \$
		Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs \$	Ajustement - risque non financier \$	
Actifs des contrats de réassurance - solde au début de l'exercice	-	-	-	-
Primes de réassurance imputées	(1 782 000)	-	-	(1 782 000)
Montants recevables des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres déclarés au cours de l'exercice	-	100 456	10 895	111 351
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres déclarés au cours des exercices antérieurs	-	2 196	783 391	785 587
	-	102 652	794 286	896 938
Résultat net des contrats de réassurance détenus	(1 782 000)	102 652	794 286	(885 062)
Produits financiers de réassurance	-	(13 293)	-	(13 293)
Variation du résultat net et global	(1 782 000)	89 359	794 286	(898 355)
Flux de trésorerie				
Primes payées	1 782 000	-	-	1 782 000
Sommes reçues	-	-	-	-
Total des flux de trésorerie	1 782 000	-	-	1 782 000
Actifs des contrats de réassurance - solde à la fin de l'exercice	-	89 359	794 286	883 645

Aucun chiffre comparatif n'est présenté, puisqu'il n'y avait pas d'actif des contrats de réassurance à la période précédente.

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

6. CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE (SUITE)

b) Contrats d'assurance

AU 31 MARS 2025	PASSIF AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE \$	PASSIF AU TITRE DES SINISTRES DÉCLARÉS		TOTAL \$
		Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs \$	Ajustement - risque non financier \$	
Passifs des contrats d'assurance - solde au début de l'exercice	-	8 356 228	1 044 000	9 400 228
Produits des activités d'assurance	(12 445 739)	-	-	(12 445 739)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres déclarés et autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	8 001 843	837 972	8 839 815
Ajustement du passif au titre des sinistres déclarés	-	144 582	(192 315)	(47 733)
	-	8 146 425	645 657	8 792 082
Résultat des activités d'assurance	(12 445 739)	8 146 425	645 657	(3 653 657)
Charges financières d'assurance	-	850 186	-	850 186
Variation du résultat net et global	(12 445 739)	8 996 611	645 657	(2 803 471)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	12 445 739	-	-	12 445 739
Sinistres, prestations et autres charges payées	-	(3 831 349)	-	(3 831 349)
Total des flux de trésorerie	12 445 739	(3 831 349)	-	8 614 390
Passifs des contrats d'assurance - solde à la fin de l'exercice	-	13 521 490	1 689 657	15 211 147

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

6. CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE (SUITE)

b) Contrats d'assurance (suite)

AU 31 MARS 2024	PASSIF AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE \$	PASSIF AU TITRE DES SINISTRES DÉCLARÉS		TOTAL \$
		Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs \$	Ajustement - risque non financier \$	
Passifs des contrats d'assurance - solde au début de l'exercice	(13 183)	4 356 695	540 000	4 883 512
Produits des activités d'assurance	(12 131 785)	-	-	(12 131 785)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres déclarés et autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	6 836 132	713 000	7 549 132
Ajustement du passif au titre des sinistres déclarés	-	(598 000)	(209 000)	(807 000)
	-	6 238 132	504 000	6 742 132
Résultat des activités d'assurance	(12 131 785)	6 238 132	504 000	(5 389 653)
Charges financières d'assurance	-	218 394	-	218 394
Variation du résultat net et global	(12 131 785)	6 456 526	504 000	(5 171 259)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	12 144 968	-	-	12 144 968
Sinistres, prestations et autres charges payées	-	(2 456 993)	-	(2 456 993)
Total des flux de trésorerie	12 144 968	(2 456 993)	-	9 687 975
Passifs des contrats d'assurance - solde à la fin de l'exercice	-	8 356 228	1 044 000	9 400 228

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

6. CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE (SUITE)

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des passifs des contrats d'assurance en voie de règlement par année de déclaration des sinistres. Au 31 mars 2025, le développement des sinistres est le suivant :

BASE BRUTE	2023	2024	2025	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Estimation des sinistres encourus ultimes				
À la fin de l'exercice de souscription	5 250 098	7 058 506	8 146 351	
Un an plus tard	4 350 517	7 225 313	-	
Deux ans plus tard	3 877 203	-	-	
Sinistres encourus ultimes non actualisés	3 877 203	7 225 313	8 146 351	19 248 867
Sinistres cumulatifs payés	1 976 050	2 047 495	907 794	4 931 339
Sinistres non payés non actualisés	1 901 153	5 177 818	7 238 557	14 317 528
Provision pour les charges afférentes aux activités d'assurance				787 464
Provision pour la prolongation de garantie				272 229
Ajustements liés au taux d'actualisation et à l'ajustement au titre du risque non financier				(166 074)
Passifs des contrats d'assurance				15 211 147

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

6. CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE (SUITE)

BASE NETTE	2023	2024	2025	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Estimation des sinistres encourus ultimes				
À la fin de l'exercice de souscription	5 250 098	7 058 506	8 000 000	
Un an plus tard	4 350 517	7 225 313	-	
Deux ans plus tard	3 877 203	-	-	
Sinistres encourus ultimes non actualisés	3 877 203	7 225 313	8 000 000	19 102 516
Sinistres cumulatifs payés	1 976 050	2 047 495	907 794	4 931 339
Sinistres non payés non actualisés	1 901 153	5 177 818	7 092 206	14 171 177
Provision pour les charges afférentes aux activités d'assurance				787 464
Provision pour la prolongation de garantie				272 229
Ajustements liés au taux d'actualisation et à l'ajustement au titre du risque non financier				(903 368)
Passifs des contrats d'assurance				14 327 502

Étant donné que les opérations du Fonds ont débuté le 1^{er} avril 2022, seules trois années d'opérations sont présentées.

> Établissement du passif au titre des sinistres déclarés

La détermination du passif au titre des sinistres déclarés nécessite l'estimation de variables importantes, dont l'évolution des sinistres pouvant subir des variations importantes. Ces variations sont imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore déclarés et qui ne se réaliseront peut-être pas avant plusieurs années. Ces variations peuvent être aussi causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements d'interprétation de contrats par les tribunaux ou des écarts

importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience du Fonds d'assurance ainsi que l'historique du régime collectif administré par l'ACPAI Assurance. De l'avis du Fonds d'assurance, qui s'appuie sur la recommandation de l'actuaire désigné, les méthodes d'estimation utilisées produisent des résultats raisonnables compte tenu des données actuellement connues.

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

6. CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE (SUITE)

> Méthodes de détermination du passif au titre des sinistres déclarés

Les méthodologies utilisées pour établir le passif au titre des sinistres déclarés sont :

- la méthode de matérialisation des sinistres;
- la méthode Bornhuetter-Ferguson;
- la méthode des sinistres anticipés;
- la méthode du nombre de réclamations déclarées.

L'estimation du passif au titre des sinistres déclarés se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- la matérialisation des sinistres;
- le taux d'actualisation;
- l'ajustement au titre du risque non financier.

> Taux d'actualisation

Les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être ajustées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers. Les taux d'actualisation utilisés sont déterminés en utilisant une approche hybride. Selon cette approche, les taux d'actualisation sont déterminés à partir d'une courbe de taux fondée sur les rendements attendus d'un portefeuille d'actifs de référence. Les taux sans risque sont calculés à l'aide d'obligations du gouvernement du Canada pour les 30 premières années puisque les données sont suffisantes pour élaborer une courbe. La prime d'illiquidité est déterminée comme le rendement implicite relatif à la juste valeur d'un portefeuille de référence moins l'ajustement pour le crédit et le taux d'intérêt sans risque ajusté pour tenir compte des différences entre le portefeuille d'actifs de référence et les flux de trésorerie du passif correspondant.

Les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs sont présentés ci-dessous :

AU 31 MARS 2025	1 AN	5 ANS	10 ANS	20 ANS	30 ANS
Courbe de taux utilisée	2,59 %	2,77 %	3,15 %	3,35 %	3,39 %

AU 31 MARS 2024	1 AN	5 ANS	10 ANS	20 ANS	30 ANS
Courbe de taux utilisée	5,43 %	4,38 %	4,49 %	4,55 %	4,47 %

> Ajustement au titre du risque non financier

La valeur du passif au titre des sinistres déclarés inclut aussi un ajustement afin de refléter le risque non financier. L'ajustement au titre du risque non financier correspond à l'indemnité exigée par le Fonds d'assurance pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque d'assurance et d'autres risques non financiers, comme le risque de déchéance et le risque de charges.

Il reflète un montant que le Fonds d'assurance devrait raisonnablement payer pour éliminer l'incertitude liée à la possibilité que les flux de trésorerie futurs excèdent le montant de la valeur prévue. Le Fonds d'assurance estime l'ajustement au titre du risque selon la méthode des centiles (aussi appelée méthode du niveau de confiance). Cette méthode consiste à effectuer une modélisation stochastique de la variabilité des facteurs de matérialisation afin d'obtenir une distribution des résultats. Le Fonds d'assurance a choisi un niveau de confiance entre 70 % et 75 %; l'ajustement pour le risque de 12,5 % se situe dans cet intervalle de niveau de confiance. Les variations de l'ajustement au titre du risque non financier sont présentées dans le résultat des activités d'assurance.

7. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent de ses opérations d'assurance. L'objectif est de les déterminer, de les évaluer, de les surveiller et d'éviter que ceux-ci excèdent le niveau de tolérance du Fonds d'assurance. Pour ce faire, la direction cherche un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et applique les politiques concernant la gestion intégrée des risques ainsi que la gestion du capital. Les comités de décision et d'audit en effectuent une vigie et le Conseil est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des mesures mises en œuvre pour les mitiger.

Il n'y a pas eu de changements importants dans les objectifs, les politiques et les processus du Fonds d'assurance en ce qui a trait à la gestion des risques ni dans les méthodes utilisées pour évaluer les risques par rapport à l'exercice précédent.

> Risque lié à la tarification

Le risque de tarification se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les prévisions au moment de l'établissement de la prime. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites. En raison du caractère obligatoire de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des CPA s'appuie sur des données historiques qui peuvent ne pas être toujours indicatives de l'avenir. Afin de compenser une hausse des engagements, le Fonds d'assurance pourrait majorer les primes ou ajouter une prime spéciale pour répondre à ses besoins financiers.

Enfin, la direction s'appuie sur les travaux de l'actuaire désigné pour vérifier ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires à la détermination de la tarification, laquelle est approuvée par le Conseil.

> Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance et les coûts associés au traitement de ces réclamations. Un niveau de fréquence et de sévérité excédant celui qui est anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance élabore des activités de prévention auprès des membres qu'il assure.

Afin de contrer une sinistralité extraordinaire, le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent du coût des sinistres. Le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur son pouvoir d'imposer en tout temps aux membres une prime spéciale à la suite d'une approbation du Conseil.

De plus, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital visant le maintien d'actifs permettant l'exécution, au fur et à mesure de leur exigibilité, des obligations grevant le Fonds d'assurance.

> Risque lié aux passifs des contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que les passifs des contrats d'assurance soient éventuellement insuffisants. Le Fonds d'assurance a recours aux services de l'actuaire désigné pour évaluer ces passifs. Les passifs des contrats d'assurance ont une incidence directe sur l'état de la situation financière du Fonds d'assurance et sur sa capacité à répondre aux critères des différents tests de solvabilité. Ce risque peut trouver son origine dans le développement défavorable des sinistres ou dans la sous-évaluation des passifs des contrats d'assurance. Même si l'évaluation des passifs des contrats d'assurance est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces passifs. En effet, des événements futurs, comme l'inflation ou des changements législatifs, peuvent modifier les coûts de règlement.

À cet effet, le comité de décision a approuvé un protocole de traitement des sinistres. Ce protocole met en place des balises par catégorie de dossier pour l'établissement de provisions incluant des provisions initiales automatiques. La direction assure un suivi mensuel des modifications de provisions, des paiements de sinistres et des frais de règlement, et analyse toute transaction importante.



NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

7. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE (SUITE)

La sensibilité du passif au titre des sinistres déclarés à certaines hypothèses clés est décrite ci-dessous :

	AU 31 MARS 2025		
	Changement d'hypothèse	Résultat net Montant brut	Résultat net Montant net
	%	\$	\$
Taux d'actualisation	+ 1	543 050	503 454
Taux d'actualisation	- 1	(506 761)	(470 414)
Matérialisation des sinistres projetés	+ 5	(54 274)	(54 274)
Matérialisation des sinistres projetés	- 5	52 176	(52 176)

	AU 31 MARS 2024		
	Changement d'hypothèse	Résultat net Montant brut et net	Capitaux propres Montant brut et net
	%	\$	\$
Taux d'actualisation	+ 1	(308 633)	(308 633)
Taux d'actualisation	- 1	330 679	330 679
Matérialisation des sinistres projetés	+ 5	25 355	25 355
Matérialisation des sinistres projetés	- 5	(25 852)	(25 852)

> Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur d'honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Le Fonds d'assurance atténue le risque en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs démontrant une présence stable au Canada et ayant une notation financière auprès de l'agence AM Best d'au moins A-.

8. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de taux d'intérêt, de prix liés aux marchés boursiers et de liquidité. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de mitiger ces risques. Le Conseil, le comité d'audit et le comité de décision sont régulièrement informés par la direction des changements, s'il y a lieu, dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des mesures mises en place pour les mitiger.

> Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie au contrat manque à l'une de ses obligations envers le Fonds d'assurance et amène celui-ci à subir une perte financière. Le Fonds d'assurance est exposé indirectement au risque de crédit sur les parts de fonds de placement en obligations.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer. La politique de placement encadre les qualités des titres qui peuvent être détenus, et les gestionnaires sont tenus de déposer semestriellement un rapport de conformité à cet égard.

> Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. La juste valeur des placements peut être influencée négativement par une hausse des taux d'intérêt.

Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. En effet, il favorise l'appariement des flux monétaires de l'actif et du passif dans le choix des placements soutenant ses engagements, et ce, notamment pour assurer une répartition optimale des échéances et de la composition des titres.

Les parts de fonds de placement en obligations exposent indirectement le Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt.

Pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la juste valeur marchande des parts en obligations varie d'environ 506 000 \$ (499 000 \$ en 2024).

> Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement des éléments d'actifs avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. À noter que les parts de fonds de placement peuvent être retirées en tout temps.

Le Fonds d'assurance a aussi recours à la réassurance pour limiter ses engagements nets à l'égard des sinistres par période d'assurance.



NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

8. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente les montants des échéances des flux monétaires non actualisés liés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers.

	AU 31 MARS 2025						
	Total	Moins de 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	5 ans et plus
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Passifs des contrats d'assurance	15 230 869	2 993 370	2 310 383	2 355 525	2 279 105	1 586 644	3 705 842
Autres créditeurs	61 982	61 982	-	-	-	-	-
	15 292 851	3 055 352	2 310 383	2 355 525	2 279 105	1 586 644	3 705 842

	AU 31 MARS 2024						
	Total	Moins de 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	5 ans et plus
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Passifs des contrats d'assurance	9 891 617	2 000 048	1 380 754	1 336 385	1 508 796	1 233 873	2 431 761
Autres créditeurs	52 695	52 695	-	-	-	-	-
	9 944 312	2 052 743	1 380 754	1 336 385	1 508 796	1 233 873	2 431 761

9. RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Produits d'intérêts	427 906	91 869
Distributions du fonds de placement réinvesties	5 853	731 060
Variation nette de la juste valeur des placements	1 265 023	(242 964)
Frais de gestion	(52 293)	(49 277)
Résultat net des activités d'investissement	1 646 489	530 688
Charges financières d'assurance	(850 186)	(218 394)
Produits financiers de réassurance	(13 293)	-
Résultat financier net d'assurance	(863 479)	(218 394)
Résultat net des activités d'investissement et résultat financier net d'assurance	783 010	312 294

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

10. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la santé financière du Fonds d'assurance et sa pérennité tout en respectant les exigences réglementaires imposées par l'Autorité des marchés financiers (Autorité). Ces exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont établies conformément à la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital - Organismes d'autoréglementation (ligne directrice). Cette ligne directrice prescrit le calcul d'un ratio du test du capital minimal (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis, le capital disponible devant être égal ou supérieur au capital minimal requis.

En vertu des exigences et de la ligne directrice de l'Autorité, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir les niveaux prescrits de capital. L'Autorité s'attend à ce que le Fonds d'assurance maintienne un niveau de capital supérieur à son ratio cible d'intervention de 210 % (ratio TCM). Le niveau cible a été fixé à 225 % (225 % en 2024) par la direction. Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique relative à la gestion du capital fixant entre 225 % et 325 % son ratio de capital visé.

Au 31 mars 2025, le ratio de capital (qui correspond au ratio TCM) est établi à 301 % (328 % en 2024).

11. IMMOBILISATION INCORPORELLE

	LOGICIEL
COÛT	\$
Solde au 31 mars 2023	181 190
Acquisition	6 852
Solde au 31 mars 2024	188 042
Acquisition	6 493
Solde au 31 mars 2025	194 535
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Solde au 31 mars 2023	35 236
Amortissement de l'exercice	37 048
Solde au 31 mars 2024	72 284
Amortissement de l'exercice	38 497
Solde au 31 mars 2025	110 781
VALEUR COMPTABLE NETTE	
Solde au 31 mars 2024	115 758
Solde au 31 mars 2025	83 754

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

EN DOLLARS CANADIENS

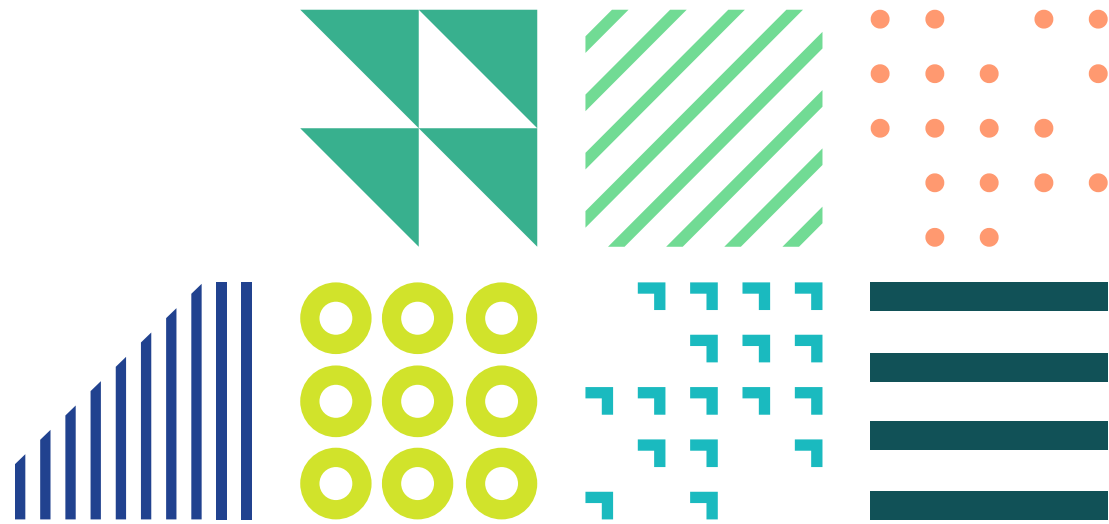
12. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre des CPA ainsi que les principaux dirigeants du Fonds d'assurance. Au courant de l'exercice, l'Ordre des CPA a transféré des frais de gestion au Fonds d'assurance inclus dans les rubriques :

- Charges afférentes aux activités d'assurance : 603 539 \$ (465 031 \$ en 2024);
- Autres frais généraux d'exploitation : 204 182 \$ (178 121 \$ en 2024).

13. CHARGES PAR NATURE

	31 MARS 2025	31 MARS 2024
	\$	\$
Sinistres et frais de règlement	7 798 617	5 945 815
Frais de gestion	807 721	643 152
Taxe compensatoire et assurance	73 099	71 352
Honoraires professionnels	188 373	127 569
Amortissement et frais de logiciel	49 790	50 982
Frais de cartes de crédit	236 644	231 405
	9 154 244	7 070 275
Charges afférentes aux activités d'assurance	8 792 082	6 742 132
Autres frais généraux d'exploitation	362 162	328 143
	9 154 244	7 070 275



CPA

ORDRE DES COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS
DU QUÉBEC